

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUNI 2008**

**La séance est ouverte à 20 h 00, présidée par M. Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice	79
Présents	68

Ayant donné procuration :

Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA (mandat) à Mme Sylvia BARTHELEMY

Mme Marie-Claire BONOMO (mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER

M. Christian FAGLIA (mandat) à M. Antoine DI CIACCIO

M. Régis FERNANDEZ (mandat) à M. Fabrice BERARDI

Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR (mandat) à M. Gérard LAIK

Mme Stéphanie HARKANE (mandat) à M. Gérard RAMPAL

Mme Carmen HEUMANN (mandat) à Mme Joëlle ANTON-MICHEL

Mme Hélène LUNETTA (mandat) à Mme Liliane BOUDIA

M. José MORALES (mandat) à M. André JULLIEN

M. Léo MOURNAUD (mandat) à M. Gérard GAZAY

M. David ZEITOUN (mandat) à M. Patrick ARNOUX

M. Benjamin DURAND est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Je vous invite à entamer ce conseil de communauté qui se déroule à une heure inhabituelle due à l'organisation, dans un certain nombre de communes, des cérémonies liées à la commémoration de l'appel du 18 juin, d'où la nécessité de décaler l'horaire traditionnel de notre conseil de communauté.

Deux questions au préalable :

La première est, que c'est le premier vrai et grand conseil de travail de cette mandature, après le conseil d'installation et celui de la dernière fois qui a mis en place les commissions et l'ensemble des délégations.

Sans doute que la séance de ce soir sera un peu plus longue que la dernière, mais plus courte c'est difficile. Un certain nombre de commissions se sont déjà mis au travail, d'autres se réunissent la semaine prochaine et l'ordre du jour qui vous a été proposé pour ce soir, découle en grande partie du travail réalisé dans la mandature précédente dans le cadre des différentes commissions qui existaient ; donc nous sommes dans une continuité forte de ce point de vue.

Deuxième point d'information, autant se le dire puisque cette question a souvent été à l'ordre du jour des débats de notre conseil de communauté, vous avez sans doute comme moi, été nombreux à regarder l'émission sur FRANCE 3 méditerranée où était présent le Président CASELI, Président de la communauté urbaine de Marseille et je voudrais simplement souligner combien nous ne pouvons que nous reconnaître dans les propos qu'il a tenus, prônant le partenariat à égalité entre les différentes intercommunalités du département, prônant le travail sur les sujets concrets au regard par exemple de sujets importants comme la mise en place du Syndicat mixte départemental et indiquant très clairement, que toute modification du périmètre de la communauté urbaine de Marseille ne pourrait pas voir le jour, l'espace politique n'existant pas. Je crois que nous pouvons nous réjouir de cela et en tous cas une porte s'ouvre aujourd'hui pour le travail commun et je crois que c'est une bonne chose.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

COMMUNICATION ET PRESENTATION du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de villes, transformée en Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume pour les exercices 1996 à 1999 et 2000 à 2003, actualisation jusqu'en 2005.

Monsieur ARNOUX : Très rapidement, Monsieur le Président, puisque vous avez le rapport global de la Chambre régionale des comptes.

Vous avez reçu, mes Chers collègues, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes qui porte sur la gestion de la Communauté de villes et la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume pour les exercices 1996 à 2003 et actualisation jusqu'en 2005.

Ce rapport reprend de façon plus détaillée l'analyse esquissée dans la synthèse, la présentation générale de la communauté, le périmètre, les transferts, la fiscalité, la fiabilité des comptes, l'analyse financière.

On constate, qu'à plusieurs reprises, le contenu du précédent rapport est mentionné, les anomalies relevées sont d'ordre comptable et souvent liées à l'absence de transferts qui n'ont pu être réalisés de façon satisfaisante qu'à partir de 2000, les comptes de gestion n'étant pas produits avant.

Il est souligné, que le résultat du compte de gestion et celui du compte administratif est identique depuis cette date, que les erreurs d'imputation relevées dont l'origine est ancienne sont sans influence sur le résultat.

Les régularisations demandées avaient, pour partie, déjà été effectuées avant l'intervention de la Chambre régionale des comptes, pour d'autres, après, conformément aux recommandations faites par la Chambre régionale.

En conclusion, la Chambre a souligné que la nouvelle Communauté d'agglomération a exprimé sa volonté de devenir une véritable intercommunalité de projets sur un territoire élargi, la qualité des comptes est satisfaisante, le fonds de roulement net assure la couverture du besoin en fonds de roulement, la règle de l'équilibre financier est respectée, l'endettement est faible.

Voilà Monsieur le Président, très rapidement, la présentation de ce rapport.

Madame BARTHELEMY : *Rarement Monsieur ARNOUX n'est intervenu aussi rapidement sur un document, j'allais dire d'ordre budgétaire même si ce n'est pas tout à fait le terme qui convient.*

Alors bien sûr qu'on peut s'interroger sur l'efficacité d'un rapport qui nous est transmis, à environ 12 ans après le début de la période sur laquelle la Chambre régionale des comptes a effectué ses opérations de contrôle, contrôle de gestion de notre collectivité, puisque vous l'avez rappelé tout à l'heure, la période va de 1996 à 2003 avec actualisation jusqu'en 2005.

Connaître ce qui s'est passé de 1996 à 1999 quand GHB n'était qu'une communauté de villes dirigée par Jean TARDITO, c'est certes passionnant mais c'est plus un roman historique qu'une chronique d'actualité.

Plus intéressante est la partie concernant les années 2000 à 2003, voire 2004 sous la présidence de Monsieur BELVISO, c'est un passé plus récent et Monsieur BELVISO est toujours en place ; mais il n'en demeure pas moins que c'est encore hier et pas aujourd'hui.

Alors je précise en plus, que le rapport, vous l'avez observé mes Chers collègues, a été arrêté quand même par la Chambre régionale des comptes le 5 juillet 2007, c'est-à-dire il y a près d'un an, mais qu'en raison de la période d'élections, la Chambre semble-t-il a suspendu la notification du rapport et donc sa communication aux élus et aux électeurs d'ailleurs puisqu'ils peuvent aussi en prendre connaissance s'ils en font la demande.

Ce qui rajoute, j'allais dire de l'âge, une année supplémentaire à ce document qui ne veut plus dire grand-chose en juin 2008 et en tous cas il y perd beaucoup en nouveautés.

Il serait, je vous l'avoue à mon sens plutôt démocratique, que de permettre à chacun d'en connaître la teneur avant les élections, histoire tout de même d'apprendre des choses intéressantes sur ceux qui demandent à voir renouveler leur mandat et continuer à gérer vos deniers publics.

Mais il en est ainsi et nos institutions de contrôle ont une lenteur, une réserve et des précautions qui sont un peu comme les ordres de la République, hors d'âge, et en dehors de l'immédiat dans lequel vit aujourd'hui notre société.

On ne peut que le déplorer, surtout quand le rapport de la Chambre régionale des comptes nous révèle sur près de 40 pages (c'est pour cela que, Cher Patrick ARNOUX, vous avez été très rapide) le nombre d'anomalies qu'elle a relevées au cours de ces périodes (40 pages, ce n'est quand même pas rien), mais que le rapport nous apprend aussi que ces anomalies ont fait l'objet de recommandations en cours de période de contrôle, contrôle qui a duré de 2004 jusqu'à 2007, d'observations provisoires dont nous n'avons jamais eu connaissance en temps utile et que ces observations ont donné lieu à une « amélioration » (c'est ce que dit la Chambre régionale des comptes) de la gestion sur laquelle nous n'avons, évidemment, pas d'explications.

Le terme d'amélioration nous laisse évidemment sur notre faim, tout dépendant d'ailleurs du niveau d'où l'on part mais on devra s'en contenter ; peut-être d'ailleurs, on le verra tout à l'heure, que les décisions modificatives qui sont examinées ensuite sont-elles la conséquence de ces améliorations, vous nous le direz tout à l'heure, car évidemment aucune explication n'a été fournie à l'appui de chaque décision modificative budgétaire.

Quoiqu'il en soit, ce document, le rapport de la Chambre régionale des comptes, a le mérite quand même de nous apprendre que pendant la période concernée, c'est-à-dire de 1999 à 2003, les comptes financiers de notre communauté étaient d'une fiabilité toute relative et que les écritures n'étaient pas forcément régulières, je me contenterai de citer in extenso ce que dit la Chambre régionale des comptes : « absence de concordance entre les documents comptables de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier, absence de maîtrise des rattachements de charge à l'exercice, absence de concordance entre les soldes des comptes d'emprunts du compte de gestion et le capital restant du au compte administratif, aucun état d'actif établi de 1995 à 2002 et un état d'actif contestable pour l'exercice 2003 et 2004, création artificielle d'actif par des opérations d'ordre non budgétaire pour neutraliser les soldes anormalement créditeurs de comptes prêts et avances de charges à étaler ».

Bref, malgré tout, il semble que nous ayons frôlé la correctionnelle sans le savoir, mais je dirais que ça nous fait quelque part, « une belle jambe » de l'apprendre des années plus tard.

Il est regrettable que les contrôles de la Chambre régionale des comptes ne soient pas réalisés de façon ponctuelles et immédiates, au fond si des particuliers peuvent être soumis à des contrôles inopinés du FISC ou de l'URSSAF, pourquoi les collectivités locales ne seraient-elles pas sondées à l'emporte-pièce sur un exercice et pourquoi les remarques émises par la Chambre régionale des comptes, au cours du contrôle, ne seraient-elles pas communiquées aux élus, en particulier à ceux de l'opposition qui n'ont pas vraiment les moyens de décrypter l'apparence des chiffres et des lignes budgétaires.

Alors en revanche, il est quand même quelque chose d'utile dans ce rapport, c'est d'y voir l'écart qui existe entre les discours et la réalité.

Prenons un exemple, il est intéressant cet exemple, c'est le plus récent puisqu'il remonte à l'année 2004 : la CRC nous dit, en 2004, la DGF avait considérablement augmenté cette année-là et les compensations fiscales et la DGF avaient permis à la Communauté d'agglomération, non seulement de maintenir le niveau de ses ressources, mais mieux, de reconstituer son épargne (vous trouverez cette annotation en page 11 du rapport).

Donc, on nous dit en 2004, puisque le contrôle de la CRC portait aussi sur l'année 2004, DGF : ressources exceptionnelles. Que nous disait Monsieur ARNOUX lorsqu'il nous présentait le budget de cette même année 2004 ? Il s'en souvient peut-être, mais moi je vais lui rafraîchir la mémoire, il s'en souvient ; il disait ceci : « du côté des principales recettes, on observe que la dotation globale de fonctionnement accusera pour la 3^{ème} année consécutive une diminution de l'ordre de 150.000 euros, ce qui conjuguait avec la baisse de la compensation des salaires compte-tenu de la loi des finances, etc. ... représente un manque à gagner important et nous conduit à porter le taux de la taxe professionnelle à 26,13%, soit 2,19% un taux inférieur à celui de l'inflation en 2003 ».

Donc Monsieur ARNOUX nous expliquait tranquillement que parce qu'il n'y avait pas assez de DGF, il fallait augmenter les impôts ; et bien 4 ans plus tard, ce discours que nous avons démenti à l'époque est pris en flagrant délit de mensonge, quoi que, et je m'adresse encore à Monsieur ARNOUX mais cette fois-ci en tant que confrère, les « FLAGS » comme nous les appelons dans notre jargon ont un traitement immédiat qui, en la circonstance n'a pas été vraiment de mise.

Il était donc inutile d'augmenter les impôts et donc la pression fiscale en 2004, comme d'ailleurs il a été inutile de les augmenter en 2007 puisqu'en fin d'année on a vu dans le compte administratif que le poste des charges à caractère général avait fait l'objet d'annulations de crédits et qu'on avait surévalué les charges de l'année 2007 ; il est vrai qu'en 2004, nous étions en plein dans la grande opération « fusion avec Gardanne » et qu'il fallait bien payer les pleines pages publicitaires dans la Provence, la Marseillaise, le Monde, les spots sur FR3, les meetings, les lettres envoyées à l'ensemble de la population et l'affrètement des TGV pour aller à Paris.

L'analyse financière à laquelle se livre la CRC conforte en revanche, ce que nous avons dit et dénoncé de budget en budget (n'est-ce pas Joseph ?), le taux d'équipement est trop faible et ça ne va pas s'arranger avec la gratuité des transports promise pendant la campagne électorale (si toutefois le Conseil général vous laisse l'instaurer, ce qui ficherait en l'air son futur Syndicat mixte des transports).

Pour le reste, quelles sont les remarques du rapport qui demeurent incontestablement d'actualité ? Elles sont notées en gras dans le rapport :

1 – Il faut arrêter de céder des terrains pour 1 euro symbolique à la SAEMPA en dehors de motifs extrêmement précis et qui relèvent d'un intérêt général bien déterminé ; la Chambre régionale des comptes, d'ailleurs, vous a fait des reproches pour la ZAC de Napollon.

2 – La SEMAGORA doit assumer les droits et charges de son activité et ne plus faire payer les charges locatives et d'entretien à la Communauté d'agglomération qui, entre parenthèse, avec la ville d'Aubagne est son principal client ; le côté glauque de la gestion des SEM doit être impérativement cessé, en gros c'est ce que nous dit la CRC.

Pour le reste, peut-être que dans 10 ans nous aurons un autre rapport de la CRC qui nous révélera que dans les années 2007 et 2008 il y a eu aussi des écritures qui nuisaient à la sincérité des

comptes (pour reprendre l'expression qu'elle a employé dans ce rapport puisqu'elle s'exprime ainsi dans ce rapport) ce qui, entre parenthèse, fera également « une belle jambe » aux élus qui seront en place dans 10 ans, de la majorité comme de l'opposition, parce que, de toute façon, ce ne sera plus d'actualité et qu'entre temps, on se sera amélioré.

Mais, bon, malgré le décalage dans le temps de ce rapport, il a au moins pour mérite d'avoir sérieusement secoué la fiabilité prétendu des comptes de GHB ; ce faisant, la vénérable institution qu'est la Chambre régionale des comptes, inflige un démenti flagrant aux discours récurrents qui nous ont été servis chaque année pour la présentation des budgets et des comptes administratifs qualifiés de sains, d'honnêtes et sincères, alors que nous nous faisons arrogamment tancés d'oser insinuer le contraire.

Merci.

Monsieur BELVISO : *Monsieur ARNOUX, après cette longue litanie, qui prouve qu'à trop vouloir prouver on finit par en oublier l'essentiel, qu'avez-vous à répondre (s'il y a encore quelque chose à répondre) ?*

Monsieur ARNOUX : *Oui il y a à répondre Monsieur le Président !*

J'étais bref au départ puisque je savais que je serais un peu plus long à l'arrivée, étant convaincu qu'à la lecture du rapport de la Chambre des comptes, il y aurait quelques observations faites par l'opposition ; et figurez-vous que, parmi les observations qui ont été faites, il y en avait une ou deux dont j'avais la certitude qu'elles seraient faites, parce que je connaissais déjà les qualités de compétence de la personne qui prendrait la parole et les connaissances profondes qu'elle avait de la matière financière.

Première chose : le rapport de la Chambre des comptes nous a été donné quand la Chambre des comptes a bien voulu nous le fournir. Compte tenu du rapport, si nous avions eu ce rapport avant les élections, en temps voulu, il est bien évident que ce rapport aurait été porté à la connaissance de tout le monde et ce d'autant plus que la Chambre des comptes, à la lecture de ce rapport et à la lecture, j'allais dire, politiquement correct, n'apporte pas de contestations de la gestion de la communauté mais bien au contraire vient dire qu'en ce qui concerne les points les plus essentiels, cette gestion lui apparaît bonne et saine.

Deuxième chose : il y a des recommandations qui sont faites par la Chambre des comptes et qui concernent plus particulièrement des périodes allant de 1995 à 2000 ; alors je ne veux pas faire d'histoires (d'histoires avec un grand H) mais, lorsque vous nous parlez en ce qui concerne la fiabilité des comptes qui se trouvent à la page 9 de ce rapport, vous nous dites que la Chambre des comptes nous fait de nombreux reproches et vous nous dites que finalement, s'il y a des reproches, ces reproches nous sont imputables.

Or, vous savez, parce que vous êtes élue au niveau de la ville d'Aubagne depuis plusieurs années et parce que vous êtes conseillère communautaire, vous savez parfaitement que l'on n'a pas eu de compte de gestion jusqu'en 2000 et que vient nous dire la Chambre des comptes dans ce rapport ? Que toutes les anomalies et les difficultés que l'on rencontre, sont dues au fait que nous n'avons pas eu de compte de gestion en temps voulu jusqu'en 2000 et que les discordances qu'il y avait entre le compte administratif et le compte de gestion provenaient de cela et l'imputabilité de la responsabilité du défaut de compte de gestion en temps voulu incombait à la trésorerie et que vient nous dire, in fine la Chambre des comptes sous le paragraphe que vous avez relevé : « la communauté et le comptable (et le comptable) ayant suivi les recommandations de la Chambre des comptes ont régularisé ces anomalies, ce qui améliore la qualité des comptes de la collectivité ».

La Chambre des comptes parle bien de la communauté, bien évidemment, et du comptable et les erreurs sont imputables au fait et vous le savez parfaitement, en cela c'est profondément désagréable vos imputations, mais vous savez parfaitement que c'est parce que pendant des années on n'a pas pu avoir de compte de gestion, que non seulement nous avons eu des difficultés pour la préparation des budgets d'une part, et que d'autre part, depuis des années, c'est-à-dire depuis pratiquement 2002 si je ne m'abuse depuis l'arrivée de Monsieur PERRIN à la trésorerie, depuis cette date, on a eu de cesse avec les services de la trésorerie, que ce soit les services de la ville d'Aubagne, que ce soit les services financiers de la communauté, on a eu de cesse de

reconstruire ce qui était difficilement reconstructible du fait de la carence de la trésorerie à cette époque.

Et vous le savez bien puisque la Chambre des comptes dit à un moment donné qu'on a du reconstituer de manière quasiment artificielle l'actif parce qu'on n'avait pas les éléments nécessaires et ces éléments nécessaires on ne les avait pas du fait de la carence de la trésorerie, cela vous le saviez et j'aurais aimé que dans le cadre des observations que vous avez formulées, vous ayez au moins l'honnêteté de le dire.

La DGF : alors là, on me traite de menteur et je suis censé passé en « FLAG », je regarde mon ami DI CIACCIO qui, je le regrette, ne porte pas la robe parce qu'il pourrait m'assister ; moi, je vous dirais que vous êtes en « FLAG » d'incompétence. Pourquoi ? Parce que, tout simplement, vous savez qu'en 2004, il y a eu une modification des bases de la taxe professionnelle, vous savez qu'en 2004 a été supprimé la part salariale dans l'imputation de la taxe professionnelle et vous savez qu'il y a eu une compensation au niveau de la DGF de la perte de recettes au niveau de la taxe professionnelle.

D'ailleurs dans le même rapport, si je ne m'abuse, on nous dit bien qu'il y a une diminution de la taxe professionnelle ; alors moi je veux bien que vous me traitiez de menteur, je veux bien que vous me menaciez de passer en « FLAG », mais tout de même, quand on fait une observation semblable, quand on a effectivement démonstration à l'appui et démonstration chiffrée, je ne veux pas en revenir au livre vert qu'on vous donne lors de la présentation des budgets de la ville d'Aubagne, la même chose se fait au niveau de la communauté, vous avez tous les éléments chiffrés, il y a des débats faits autour de ces éléments et venir dire aujourd'hui, que les documents qu'on vous a remis à l'époque, documents chiffrés, étaient mensongers, ne pas se poser la question de savoir pourquoi il y a une diminution au niveau de la taxe professionnelle et il y a dans le même temps une augmentation au niveau de la DGF, franchement, c'est que quelque part (non, on ne se contente pas de lire et reprendre à la lettre ce qui est inscrit), le rapporteur dit bien qu'il y a une augmentation de la DGF, le rapporteur dit bien qu'il y a une diminution de la taxe professionnelle, il y a concordance entre les deux, diminution de la taxe professionnelle parce qu'il n'y a plus d'imputations de la masse salariale, augmentation, ce qui est normal quand l'Etat supprime une recette, il compense vous le savez ; certes sa compensation reste figée dans le temps et c'est pour ça qu'au fur et à mesure du temps les villes, les communautés et les collectivités territoriales perdent des recettes, ce qu'elles ne cessent de dire, que ce soient les villes de droite ou les communautés de droite, que ce soient les villes de gauche ou les communautés de gauche.

Vous m'avez taxé de menteur, moi je vous taxe en retour d'incompétence sur ce point.

Le taux d'équipement trop faible, le seul problème, je ne veux pas rentrer dans une polémique, vous savez dans ce rapport de la Chambre des comptes par exemple, on nous dit qu'on va avoir des difficultés en ce qui concerne le remboursement d'un pic de dette ; au moment où le rapport est fait, le pic de dette n'existe plus !

Alors je ne veux pas rentrer dans la polémique, je pourrais rentrer dans la polémique et il y a plusieurs éléments de polémique que je pourrais soulever, j'en soulève un, j'en soulève un second, sur les investissements, on ne tient pas compte des budgets annexes (une paille...), on ne tient pas compte des budgets annexes sur les investissements de la communauté alors il est évident qu'à partir de ce moment-là on peut dire que l'on constate qu'il y a un faible taux d'investissement ; mais si on ne tient pas compte des investissements qui existent à travers les budgets annexes, il est évident que tout est faussé à qu'à partir de ce moment-là, le raisonnement qui est fait par la Chambre des comptes n'est pas juste.

Dernier point que vous avez soulevé : la cession de terrain (il y a d'autres points sur lesquels je m'attendais d'ailleurs à ce que vous interveniez) pour un coût d'un euro ou d'un franc symbolique et la Chambre des comptes se pose la question, tout en citant un arrêt du Conseil d'Etat, je pense que vous l'avez lu comme moi, qui dit que c'est parfaitement légal lorsqu'il y a un intérêt général, cet arrêt du Conseil d'Etat se trouve quatre ou cinq lignes avant le paragraphe que vous avez invoqué.

La cession de terrain, c'est pour la SAEMPA, pour la ZAC de Napollon : « ZAC de Napollon », c'est à

mon sens (je ne veux pas dire de bêtises, je parle sous le contrôle de Monsieur le Président), ça concerne le développement des activités économiques ; est-ce que le développement des activités économiques, je vous pose la question mes Chers collègues, a un intérêt général ? Si cela n'a pas d'intérêt, dites-le tout de suite, mais à mon avis, si vous pensez que ça n'a pas d'intérêt, je vous conseille de faire autre chose que de siéger dans une telle assemblée.

Parce que, si en tant qu'élu, vous pensez que le développement des activités économiques n'a aucun intérêt pour la communauté, très franchement, je pense qu'une telle attitude peut être dangereuse pour le développement de la communauté et pour nos concitoyens par ricocher parce que c'est tout de même à travers le développement des activités économiques qu'on développe l'emploi et aussi les ressources à travers la taxe professionnelle et éventuellement la taxe de versement transports et d'autres taxes qui sont payées par les entreprises.

Pour en terminer, au-delà des erreurs importantes qui ont été relevées dans ce qu'a dit la Chambre des comptes (j'en ai relevées deux ou trois, j'aurais pu en relever d'autres), au-delà du fait que ce rapport reprend surtout les difficultés qu'on a rencontrées avec la Trésorerie jusqu'aux années 2000, sans le compte de gestion et je peux vous dire que j'étais, en tant qu'adjoint aux finances de la ville d'Aubagne, les premières années où j'ai tenu ce poste, j'ai senti les énormes difficultés que l'on rencontrait du fait de cette carence qui était une carence antérieure.

Au-delà de tout cela, ce que vient nous dire la Chambre des comptes et qui m'apparaît important et c'est pour ça que je l'ai mentionné dans le petit rapport qui a été fait, c'est qu'on est passé d'une communauté de guichets à une communauté de projets, c'est qu'on est passé d'une communauté qui consistait simplement à gérer finalement cette taxe professionnelle et à la répartir, à gérer simplement les fonds et à les répartir, à une communauté qui a un véritable avenir devant soi, à une communauté qui a un esprit créateur et je crois que c'est l'essentiel de ce rapport au-delà du fait que le rapport dit, je l'ai signalé et je le répète : « que toutes les anomalies constatées sont parfois et essentiellement, souvent des anomalies d'écritures et qu'elles n'ont aucune incidence sur la fiabilité des comptes et sur la régularité des comptes ».

Parce que, si tel n'avait pas été le cas, on ne se serait pas contenté de ce rapport, vous le savez comme moi, on se serait à ce moment-là retrouvés (comme vous le dites) en « FLAG » sur saisine de Monsieur le Procureur de la République, à ma connaissance ce ne fût pas le cas, à ma connaissance ce rapport, c'est vrai, des années après, accouche finalement d'une souris avec le travail malheureusement et le temps passé, un travail énorme fait par les services financiers, des heures et des heures passées par les services financiers et notamment Madame SCHALLER que je remercie, pour répondre à toutes ces demandes faites par la Chambre régionale des comptes.

Je pense que vos observations auraient pu être, à mon avis, beaucoup plus pondérées si vous aviez eu connaissance de la réalité des choses et notamment de la réalité de certaines dispositions légales.

Monsieur BELVISO : *Merci Monsieur le rapporteur pour l'ensemble de ces explications et si j'ai bien compris, nous nous donnons rendez-vous dans 10 ans sur ces questions-là, mais on aura peut-être l'occasion de travailler bien avant, mais si dans 10 ans nous sommes tous aux mêmes places, il ne se pose aucun problème.*

Monsieur ARNOUX : *Pour les délibérations suivantes, je vais vous faire un résumé rapide Monsieur le Président.*

Décision modificative n° 1 (qui n'a rien à voir avec le rapport de la Chambre des comptes pour répondre à ce qui a été dit tout à l'heure par Madame BARTHELEMY) de 2008 qui est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 1.821.800 euros et en investissement à hauteur de 3.314.438 euros.

Il convient de la soumettre aux votes ainsi que ses annexes, c'est une décision modificative qui concerne en grande partie des écritures, notamment en ce qui concerne la section d'investissement, pour le reste il n'y a pas de grandes modifications et je suis prêt à répondre à vos questions.

Monsieur PITTEA : *Merci. C'est dommage que l'on en ait pas parlé en conférence budgétaire de cette décision modificative, on aurait au moins posé les questions de compréhension que je vais vous poser aujourd'hui, malheureusement.*

Monsieur ARNOUX : Nous en avons parlé mais vous êtes arrivé en retard.

Monsieur PITTERA : Non, nous n'avons pas parlé de cette décision modificative, non on n'a pas présenté cette décision modificative en conférence budgétaire, on a dit qu'il y en aurait une.

Donc je pose une question, mais c'est une question de compréhension, je n'ai pas autant d'expérience que vous dans ce domaine, il est normal que je pose des questions et afin de se retrouver dans 10 ans, il ne vaut mieux pas se retrouver « place des grands hommes », je vous pose cette question.

Il y a une compréhension puisque dans les emprunts et dettes assimilées on a des opérations que l'on ne trouve pas habituellement, ce sont des opérations afférentes à des opérations de tirage et refinancement de la dette que l'on trouve aussi bien en recettes qu'en dépenses, donc si vous pouviez nous expliquer à quoi correspond ce mouvement comptable qui, effectivement, équilibre je dirais le budget d'investissement, mais on aimerait bien comprendre à quoi ça correspond.

Monsieur ARNOUX : Je persiste et je signe, mais ce n'est pas de votre faute, vous êtes arrivé un peu en retard, on a vu ces questions, je regrette d'ailleurs, parce qu'effectivement ce sont deux questions techniques que vous posez là, très techniques.

Ca concerne un contrat revolving, ce sont des crédits de consolidation, c'est pour cela que vous les trouvez (alors je le redis c'est très technique et je me suis fait expliquer) en recettes et en dépenses et ça concerne une opération de renégociation, donc ce sont des écritures de renégociation, hors trésorerie, de remboursement d'emprunts DEXIA par utilisation du revolving SOCIETE GENERALE.

Donc ce sont des écritures de consolidation pour l'un et des opérations de renégociation que vous retrouvez écrites pour l'autre, vous les retrouvez en recettes et en dépenses ; Voilà, il n'y a rien de nouveau, si ce n'est qu'à partir du moment où les opérations sont faites, on les transcrit et on est obligé de les transcrire en dépenses et en recettes.

Mais je conçois que ce soit très technique parce que, dans le cadre d'écritures de consolidation, il faut les prévoir en recettes et en dépenses et c'est pour cela que je regrette que vous posiez cette question parce que c'est quelque chose de très technique et quand vous posez la question, on vous répond que dans le cadre de la M14, lorsqu'on inscrit des écritures de consolidation, il faut les mettre en recettes et en dépenses.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 1-0608

OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2008,

VU la délibération d'adoption du Budget Primitif 2008 en date du 4 février 2008,

VU le projet de décision modificative n° 1,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 arrêtée aux montants suivants et équilibrée par section

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints à la décision modificative n° 1 du budget principal.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE
M. Joseph PITTERA**

Monsieur ARNOUX : Très rapidement et je pense qu'elle ne présentera pas de difficultés, la délibération suivante sur la décision modificative du budget annexe de l'assainissement est équilibrée par section, en recettes et en dépenses à hauteur de -1.850 euros en section de fonctionnement et à zéro en section d'investissement.

Pas de question ?

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 2-0608

OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2008,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-joint,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 arrêtée aux montants suivants et équilibrée par section

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints à la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2),
M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

Monsieur FONTAINE : Je rapporterai les deux délibérations suivantes, la n° 4 étant intimement liée à la n° 3.

Nous sommes sur l'approbation du dossier de création de la ZAC du parc d'activités de Camp Major à Aubagne ; comme l'a précisé le Président, en début de séance, vous avez dans votre dossier un plan vous permettant de retrouver ce parc d'activités qui est situé sur la route départementale numéro 2, après la concession CITROEN, en direction de Marseille.

La concertation sur l'aménagement de cette zone future, NAE6, à vocation économique, a été ouverte le 30 septembre 2003 ; la vocation industrielle, artisanale et de bureau de ce site avait été définie par le POS d'Aubagne et deux conditions pour la mise en œuvre de ce projet ont été émises :

- *Première condition – l'aménagement du site doit faire l'objet d'une opération d'ensemble sous forme de ZAC,*
- *Deuxième condition – les principes d'aménagement sont définis sur la base d'un recensement qualitatif de la végétation existante, en sauvant les essences remarquables e en organisant le bâti en fonction de la sensibilité du site et de l'environnement paysager.*

La concertation a porté sur ce programme et ses orientations d'urbanisme et c'est à partir des bases que je viens de préciser que le bilan en a été tiré par la délibération du 22 mai 2006, délibération de notre Communauté d'agglomération.

Le programme s'établit sur trois grandes données particulières :

1. *La nécessité de créer une zone d'activité à Camp Major sous forme (et je l'ai précisé) de parc tertiaire technologique, permettant à l'installation d'entreprises dans les domaines de pointes,*
2. *Le projet participe au développement économique de la vallée de l'Huveaune, s'insère tout*

particulièrement dans le développement de l'Est marseillais et ce projet a été conforté par les avis de la Chambre de commerce et par l'Agence d'urbanisme qui sont en étroite liaison avec ce que dit la Directive Territoriale d'Aménagement, parallèlement à cette mise en place de ce projet de développement économique, la nécessité d'implantation d'un pôle de vie en étroite liaison, bien sur, avec les activités,

- 3. Acter la nécessité de permettre le développement de l'activité économique du concessionnaire automobile dont je parlais tout à l'heure, suite à sa demande et à un certain nombre de ses interventions dont nous nous rappelons, en salle du Bras d'Or il y a de cela maintenant quelques années.*

Ca, c'était donc le programme, je le rappelle, une zone d'activité, un pôle de vie et la possibilité donnée au concessionnaire d'étendre ses activités.

Les principes d'aménagement : (j'insiste tout particulièrement là-dessus parce que je n'y reviendrai pas tout à l'heure dans le même développement) s'appuient donc sur les objectifs de développement durable qui, depuis, ont été longuement développés par la Communauté d'agglomération, avec la volonté, dans ce développement durable, de faire une économie dans l'utilisation de l'espace, que le patrimoine soit mis en valeur, que nous ayons la nécessité, le souhait de création d'un lieu de rencontres, je l'ai dit précédemment, une vision dynamique de la gestion des eaux pluviales, de l'économie d'énergie et de la maîtrise des déplacements et je me répète pour la deuxième fois, tout cela a, depuis, été longuement développé dans toute une série d'actes très concrets pris par notre communauté, dans toute une série de secteurs et vous les connaissez bien.

Il convient donc, à partir de ces trois axes qui ont été développés, dans notre délibération d'aujourd'hui, de procéder à la création de la zone d'aménagement concerté de Camp Major, en approuvant le dossier annexé à la présente délibération.

Ce dossier comprend l'étude d'impact prescrit par l'article du Code de l'urbanisme, délimite le périmètre de la ZAC et fixe le programme global de construction ; ce programme global de construction, j'ai eu l'occasion déjà d'en parler, le périmètre comprend l'ensemble de la zone NAE6 du POS ainsi que des parcelles riveraines dont les propriétaires ont demandé à être inclus au périmètre de ZAC, quant à l'étude d'impact, elle est établie sur une base des études préalables qui ont été approfondies, notamment par la prescription de mesures compensatoires.

Mesures compensatoires en terme de protection du milieu naturel, notamment de la faune présente sur le site, selon l'inventaire qualitatif précis, des arbres qualifiés de remarquables étymologiquement de manière à ce que ces arbres-là soient maintenus et soient protégés dans la phase des travaux, une implantation des bâtiments en fonction de la topographie du terrain et des espaces verts concernés et en matière d'eaux pluviales, la réalisation de bassins de rétention sur des toits-terrasses de manière à ce qu'il y ait une utilisation intelligente des espaces et une utilisation positive de ces eaux pluviales.

Le dossier de création prévoit que la ZAC sera distraite du régime de la taxe locale d'équipement, compte-tenu de l'importance des équipements publics nécessaires, le programme des équipements précisera le coût des équipements publics ainsi que leur modalité de financement.

Je vous propose donc d'approuver le dossier de création de la ZAC de Camp Major à Aubagne en précisant de manière à ce qu'il n'y ait pas de doute là-dessus, que compte-tenu de l'ampleur du dossier et de son volume, celui-ci, vous en conviendrez, n'est pas joint au document actuellement en votre position, il est consultable dès à présent, dans les locaux de la communauté, au service urbanisme.

Je vous propose donc d'approuver ce dossier, entendu un certain nombre d'articles, un article lié au Code de l'urbanisme, un article unique pour cette délibération : « le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Camp Major à Aubagne est approuvé, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté et de la ville d'Aubagne, elle fera l'objet d'une mention insérée dans au moins un journal régional diffusé dans le département, elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet ».

La délibération n° 4 prévoyant l'adoption de la délibération n° 3, propose d'habiliter le Président de la communauté d'agglomération à lancer une consultation en vue de la désignation de l'aménageur et à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation.

Monsieur GAZAY : *Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.*

Cette question, qui regarde la création de la ZAC au lieu dit Camp Major sur la commune d'Aubagne est une question qui nous oppose, vous le savez, depuis de nombreuses années ; elle a même été un point de différences important qui a fait débat durant la dernière campagne municipale sur Aubagne.

Pourtant, le consensus politique en matière de développement économique est souhaitable. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il est la condition nécessaire au développement des entreprises et par conséquent, à celui de leurs salariés et la préoccupation des élus, quelque soit leur bord, doit être orientée avant tout vers la création des conditions favorables à ce développement.

Ceci étant, concernant la création de la ZAC de Camp Major, nous avons une différence fondamentale d'appréciation ; je vous propose de rappeler la position de l'opposition et les éléments qui motivent cette position, ils sont essentiellement au nombre de trois :

- 1. Il s'agit d'une différence d'appréciation sur le contexte géographique dans lequel doit s'inscrire la création de ce type de ZAC, c'est-à-dire, je cite la délibération « un parc tertiaire dédié à l'accueil des entreprises intervenant dans les domaines de pointe » et vous avez évoqué, alors peut-être pas aujourd'hui Monsieur le Maire mais dans d'autres discussions, les entreprises de biotechnologie par exemple qui sont effectivement dans les domaines de pointe.*

Sur le principe-même de cette création de parc dédié aux entreprises innovantes, nous sommes bien évidemment d'accord, je dirais même plus, c'est une nécessité absolue d'avoir sur le territoire de l'agglomération des entreprises à haute valeur ajoutée, cela est parfaitement complémentaire avec les activités d'entreprises déjà existantes, nous sommes donc d'accord.

Mais en matière d'entreprises innovantes, ou intervenant dans les domaines de pointe, vous dites de haute technologie, il nous paraît important d'inscrire une nouvelle zone d'activité qui se crée donc, dans un périmètre existant déjà d'entreprises high-tech, une démarche d'implantation d'entreprises de pointe ne peut pas s'inscrire de la même manière qu'une zone classique, elle ne peut s'inscrire que d'une manière globale et dans un cadre concerté.

Si l'on veut véritablement une démarche d'un développement d'entreprises innovantes, c'est-à-dire si l'on veut véritablement créer une ZAC portée sur les nouvelles technologies, on doit le faire à minima, me semble-t-il, en accord avec ce qui se fait dans les autres lieux régionaux ou voire, départementaux.

Et il me semble illusoire de penser, que la création d'une zone à valeur ajoutée technologique, qui soit pérenne dans ce domaine en tout cas, sans penser à l'intégration dans un schéma, encore une fois, régional ou départemental.

Sans prendre pour exemple le succès des zones comme celle de SOFIA-ANTIPOLIS ou le plateau de l'Arbois, nous ne sommes pas dans ces schémas-là bien évidemment, mais il éclaire tout de même notre réflexion, et bien le succès de ces zones est autant celui d'une politique résolument tournée vers l'innovation qu'une capacité à proposer aux entreprises innovantes une offre foncière conséquente.

Il faut savoir, qu'implanter une zone dédiée à l'innovation ne peut pas se faire, encore une fois, dans les mêmes conditions qu'une ZAC classique.

Si l'on se focalise sur le schéma départemental, Monsieur le Maire d'Aubagne, mais surtout Monsieur le Conseiller général du canton, vous ne me démentirez pas, que constate-t-on sur le département ? Et bien, que le Conseil général, nous semble-t-il, « met le paquet » comme on dit, sur les zones d'Aix et de Rousset-Fuveau, dont la superficie va être doublée prochainement, vous devez, je pense, le savoir bien évidemment.

Ces zones sont à l'échelle de ce que doivent être des zones high-tech, capables d'attirer à la fois les entreprises innovantes et le personnel qui doit y travailler, on n'implante pas une zone d'activité innovante sur une surface de 15 hectares, si nous voulons véritablement créer un nouvel espace pour accueillir les entreprises travaillant dans ces domaines, 15 hectares ne sont pas suffisants, si nous n'avons pas, et c'est le cas sur Aubagne, le foncier pour rivaliser avec de telles zones, essayons d'être créatifs.

Essayons de créer une zone sur l'agglomération qui soit proche de celle d'Aix et de Rousset-Fuveau, afin peut-être de proposer un triangle d'innovations sur l'Est du département, intégrons-nous dans un schéma départemental d'innovations qui se construit aujourd'hui, entre Aix et Rousset, profitons de la proximité d'une partie nord de l'agglomération avec les communes proches d'Aix et de Rousset-Fuveau pour implanter, là, la zone d'activité high-tech dont le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a besoin, créons là une zone d'activité commerciale innovante, ambitieuse, à la dimension de notre territorialité.

Voilà une solution qui permettrait peut-être au Pays d'Aubagne et de l'Etoile de rentrer dans un espace innovant cohérent et dont certainement, apprécié par les instances départementales, ne limitons pas donc notre ambition à 15 hectares, ne limitons pas le projet dans une zone figée, mal située par l'entrée de l'agglomération aubagnaise ; ce serait à notre sens, une erreur, nous serions, avant même que le projet n'ait démarré, dans une impasse.

Nous savons aussi, pertinemment que les emplois de demain se feront dans le domaine du savoir et de la connaissance et nous savons pertinemment que les territoires qui bénéficieront d'une zone d'accueil pour ce type d'entreprise tournés vers les domaines de pointe, seront les territoires capables de donner à leurs concitoyens des débouchés et une véritable employabilité pour sa jeunesse.

Mettons l'enjeu de l'emploi innovant pour les habitants de notre Communauté d'agglomération au cœur de notre projet et cet enjeu, nous semble-t-il, dépasse largement 15 hectares.

- 2. Le deuxième élément d'appréciation qui nous incite à voter contre cette délibération, est bien évidemment une différence d'appréciation sur la nécessité d'une nouvelle ZAC à Aubagne.*

Comme chacun le sait, il en existe, à Aubagne, déjà 3 importantes ; celles des Paluds, de Napollon et de Saint-Mitre. Sur ces trois zones beaucoup a été fait mais encore beaucoup reste à faire, je dirais même plus, beaucoup doit être fait ; je pense notamment à la zone de Saint-Mitre qui devrait, à mon sens, faire l'objet d'une véritable réhabilitation, commençons donc par nous occuper de ces trois zones importantes, avant de vouloir en créer une nouvelle (mais là n'est pas l'objet de la délibération).

La délibération porte sur la zone de Camp Major, je le dis pour ceux qui ne s'y seraient pas encore rendu, cette magnifique clairière que vous avez sur votre droite quand vous quittez Aubagne pour aller vers Marseille après la Légion étrangère ; cette partie d'Aubagne, en dehors d'une extension qu'il faut accorder bien évidemment à l'entreprise PARASCANDOLA et il faut lui accorder rapidement afin que l'entreprise puisse se développer, cette partie d'Aubagne a, à notre sens, plutôt besoin d'évoluer vers une zone à caractère résidentiel et d'espaces verts plutôt que vers une ZAC.

Les demandes sur la commune d'Aubagne sont fortes en logements sociaux mais également en logements résidentiels et en espaces verts, c'est une question d'équilibre, d'ailleurs la mairie d'Aubagne vient d'accorder plusieurs permis de construire à des particuliers sur des parcelles mitoyennes des deux côtés de cette zone ; où est la cohérence globale d'urbanisation dans cette partie d'Aubagne, on se pose la question ?

Aubagne n'a pas besoin d'un nouveau mitage, Aubagne a besoin simplement d'une cohérence et d'un équilibre dans son habitat.

- 3. Enfin, la troisième raison et non la moindre qui nous pousse à ne pas voter pour cette délibération est d'ordre humain.*

Que comptez-vous proposer aux personnes et aux entreprises qui sont expropriées si le projet se réaliser ? Monsieur le Président, Monsieur le Maire d'Aubagne, envisagez-vous de fournir d'autres

terrains équivalents commercialement aux personnes et aux entreprises qui seraient expropriées ? Avez-vous déjà identifié les terrains pour reloger et réinstaller ces personnes et ces entreprises ? Existents-ils sur Aubagne ?

Vous savez comme moi, que les problèmes liés aux expropriations sont nombreux, dès que l'on met en jeu la vie personnelle et professionnelle des personnes, il faut être extrêmement mesuré dans ses décisions.

Comme vous le voyez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, des solutions alternatives sont souhaitables et possibles et seraient certainement même plus appropriées à l'idée que nous nous faisons tous ici, du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aubagne et de l'Etoile, car au-delà de la vision aubagnaise, c'est bien du développement économique de l'agglomération dont il est question et c'est donc à l'agglomération de se prononcer sur l'implantation de ces nouvelles zones.

La décision de création, vous l'avez rappelée Monsieur le Maire, date de 2003, il s'en est passé un certain nombre de choses depuis, au sein de l'agglomération, il serait ridicule peut-être, de rester sur une décision prise à une époque où le périmètre de l'agglomération était différent.

Il y a aujourd'hui des nouvelles majorités municipales qui se sont dégagées au mois de mars dernier dans les différentes communes de l'agglomération ; pourquoi ces communes ne se prononceraient-elles pas sur ce nouvel équilibre à trouver, prenons le temps de poser le sujet, rééquilibrons le poids économique des communes au sein de l'agglomération.

Sans renier l'essentiel, c'est-à-dire la création de cette zone d'activité technologique, la création d'une zone hors d'Aubagne permettrait à la fois de libérer Aubagne d'une contrainte que les aubagnais ne souhaitent pas mais surtout de donner à l'agglomération une véritable dimension économique partagée, ce pourrait être même un acte fondateur qui engagerait l'agglomération vers la création des emplois de demain.

Nous appelons les maires des communes intéressées à se manifester, nous demandons aux élus communautaires de ne pas voter cette délibération et nous souhaitons, nous, de faire en ce vote un véritable moment de démocratie au-delà des considérations partisans, il y a un certain nombre d'élus de votre majorité aujourd'hui, qui s'étaient prononcés contre la création de cette zone.

Je vous l'ai dit, nous sommes favorables à l'implantation d'une zone d'activité à valeur ajoutée sur l'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, nous sommes simplement contre son implantation sur le territoire d'Aubagne, sur le lieu-dit Camp Major, parce qu'Aubagne n'en veut pas et parce qu'il y a mieux à faire sur notre territoire.

Alors Monsieur le Président, de grâce, n'évoquez pas les improbables DTA, PDU, SCOT, PLU, PLH ou autres directives qui pourraient nous empêcher d'avancer, je vous le dis comme je le pense, là où il y a une volonté politique, il y a un chemin, vous avez su, en d'autres circonstances Monsieur le Président, vous montrer, je dirais, extrêmement innovant, c'est le moment de vous surpasser !

Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les élus communautaires, je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Sur une formule très Mitterrandienne, y-a-t-il d'autres interventions ?*

Madame BARTHELEMY : *Oui, juste une réaction sur le vif, dans le droit fil de ce que vient de dire Gérard GAZAY qui s'est exprimé bien sur, en notre nom et qui a bien dit quelle est notre pensée.*

Tout à l'heure, nous évoquions, à propos du rapport de la Chambre régionale des comptes, la zone d'activité de Napollon et vous rappeliez, Monsieur ARNOUX, que vous aviez été obligés de céder pour un franc à l'époque ou un euro peut-être, à la SAEMPA les terrains. Pourquoi ?

Rappelons-nous pourquoi, parce qu'ils ne trouvaient pas preneur, et rappelons-nous également que cette zone d'activité de Napollon était destinée pareillement à être une zone de haute technologie ; elle est devenue une zone industrielle.

Elle a peut-être son utilité, ce n'est pas la question, mais je veux dire que, quand on ne sait pas qui va s'installer, qui peut s'installer, qui a envie de s'installer, c'est une question qu'on vous a posée de façon récurrente, on va aller exactement vers ce qui s'est passé pour la zone de Napollon, c'est-

à-dire qu'on va avoir une zone industrielle là où il y a une activité verte que nous tenons à préserver pour Aubagne et notamment une activité de pépinières qui, avec un grand nombre d'autres villes, je trouve que, mettre toutes ces activités compatibles avec la préservation de notre environnement dehors, exproprier les gens pour mettre une zone qui va évoluer en zone industrielle, c'est une catastrophe.

La véritable erreur majeure que vous faites, c'est bien, sur Camp Major, malheureusement, il y a une certaine homonomie entre les deux, l'erreur majeure de Camp Major, voilà ce qu'il faut dire !

Monsieur FONTAINE : *J'ai écouté avec attention Monsieur GAZAY et je me suis dit, il n'est pas d'accord, je peux comprendre les arguments qui sont les siens, mais c'est vrai qu'il n'était pas membre de l'ancienne opposition municipale, parce que l'ancienne opposition municipale, je pensais dans ma tête, avait d'autres types d'arguments niant tout, s'opposant à tout. Et au cas où Monsieur GAZAY aurait oublié cela, sa collègue de droite (qui est à sa droite) a eu le soin de le lui rappeler, comme quoi, on n'est jamais mieux conseillé que par ses amis !*

Ceci dit, petite considération mise à part, moi, j'entends le discours de ces représentants de l'opposition et j'y suis sensible dans la mesure où, quand on fait une analyse de fond sur la question, on se dit être tous favorables à un développement économique maîtrisé, à faire que, grâce à l'économie on puisse permettre de répondre aux besoins des entreprises, à faire que par l'économie, on puisse répondre à des questions d'emploi et rendre aussi des services à celles et ceux qui sont déjà installés ici et qui voudraient quelque part, pourquoi pas, agrandir leurs activités.

Moi je dis spontanément, d'accord ! Après, il y a les actes et là, dans les actes on s'aperçoit que Monsieur GAZAY poursuit la politique (et c'est normal, il fait partie du même groupe) qui avait été engagée par Madame BARTHELEMY que je cite très amicalement, avait pris soin de s'attaquer à tout dans la dernière mandature et en particulier à notre plan d'occupation des sols et à tout ce qui tournait autour du développement économique, contre vents et marrées d'ailleurs, contre la vie du syndicat des Paluds, contre les appréciations de la Chambre de commerce, contre (je pense en tenant compte du contrat moral que l'on a signé avec la Chambre de commerce et avec l'union patronale) la vie de celles et ceux qui ont la volonté de développer ce territoire.

La bataille a eu lieu, les discussions ont eu lieu, le POS a été adopté, les électeurs ont tranché...

Il était inopportun d'agrandir la zone des Paluds, il était inconvenant de créer la zone d'aménagement concerté de Camp Major, il était stupide de vouloir valoriser la zone de Napollon dans la mesure où cela avait été un échec ; combien de fois l'avons-nous entendu ?

Alors, Mesdames et Messieurs, je vous rassure, heureusement qu'il existe d'autres lieux de rencontre, de discussions et d'échanges, que les espaces des conseils municipaux ou communautaires, sinon on pourrait croire, à force d'entendre toujours les mêmes arguments qu'on pourrait être dans l'erreur.

Ceci dit, allons à la rencontre des industriels, à la rencontre de l'ensemble des décideurs et voyons qu'il y a une volonté de la part de ces gens-là de développer l'économie, de faire que l'habitat soit en lien étroit avec l'économie et que les transports permettent de réduire, de manière sensible, les distances entre le lieu où l'on travaille et le lieu où l'on habite.

C'est je crois, ce qui est le propre des grands engagements pris par la Communauté d'agglomération, alors les appréciations qui sont portées sur le développement économique par Monsieur GAZAY intéressent tout le monde ; Monsieur GAZAY dit : « comment envisager un développement économique qui soit mieux réparti sur le territoire ? », je pense que c'est juste, c'est le travail que nous entreprenons à travers notre schéma de cohérence territoriale qui doit nous permettre de faire que tous les espaces intelligents et pouvant permettre un développement économique puisse être utilisés.

Nous avons, quelque part, la volonté aussi de travailler avec l'institution PROVENCE PROMOTION dans ces domaines-là, jusqu'à présent nous en avons été écartés, nous rentrons aujourd'hui dans le nouveau conseil d'administration, avec Monsieur BELVISO, nous aurons le plaisir, la semaine prochaine, d'aller discuter et travailler avec le patron des patrons, invités par lui, pour approfondir le travail que nous faisons ici.

Je crois qu'il y a effectivement, dans notre démarche et dans la démarche de nos partenaires potentiels et on peut penser tout ce que l'on veut des déclarations de Monsieur BROUSSE dans tout un tas de domaines, nous avons la nécessité de travailler en commun, ensemble sur un certain nombre de grands projets qui portent l'avenir du territoire.

Ces grands projets sont diversifiés, nous avons la volonté sur le secteur de Napollon, de faire que, tout ce qui est lié à la nouvelle technologie soit développé ; alors on nous dit, mais pour le moment il n'y a rien ici... et bien je rappelle, qu'à un moment donné, sur le plateau de l'Arbois il n'y avait rien et je rappelle qu'à SOFIA-ANTIPOLIS à un moment donné il n'y avait rien et qu'à un moment donné on a démarré et qu'aujourd'hui, il y a quelque chose.

On nous dit : « sur le plateau de l'Arbois il y a quelque chose, sur Rousset il y a quelque chose, pourquoi ne trouveriez-vous pas quelque part un lieu où l'on puisse rassembler à travers notre communauté ces deux grands pôles ? », spontanément je regarde qu'entre Rousset et l'Arbois il y a Gardanne ! peut-être que vous proposez effectivement que nous travaillions au rapprochement de Gardanne...

Monsieur GAZAY : *J'ai parlé d'un triangle Monsieur le Maire, ce n'est pas une ligne droite.*

Monsieur FONTAINE : *Cher ami, soit les trois villes sont en ligne droite, soit l'une est légèrement décalée et à mon souvenir, à partir du moment où l'une est décalée, il peut y avoir trois lignes qui les rejoignent et donc ça forme un triangle (ce sont des notions de bases de la géométrie, je ne suis plus enseignant depuis longtemps, peut-être ont-elles changées, vous êtes plus jeune que moi, vous me le ferez remarquer).*

Je dis donc, que peut-être, vous nous suggérez de nous allier avec Gardanne. Le Maire de Gardanne est un ami et je lui ferai remarquer qu'une partie du groupe de la minorité propose qu'il y ait effectivement une sainte alliance nous permettant de promouvoir quelque chose dans ce secteur ; nous, on a choisi de le promouvoir sur Camp Major et je pense que c'est effectivement une bonne chose.

Je pense que toutes les initiatives économiques que nous avons prises sur ce territoire sont remplies de grands succès, je crois qu'aujourd'hui, dans le domaine de Camp Major, nous avons quelque part un certain nombre de gens qui souhaitent y venir, en particulier dans le domaine de la filière photonique et vous avez raison de parler de Saint-Mitre, dans la mesure où certains qui sont sur Saint-Mitre voudraient s'étendre sur Camp Major dans ce domaine-là.

Il y a donc la possibilité de mettre en place, en liaison peut-être entre Saint-Mitre et Camp Major une dynamique à travers un nouveau pôle qui nous permettrait effectivement de valoriser ce qui se fait sur Camp Major.

Après, quand on a usé toutes les cartouches du développement économique, on utilise les cartouches humaines en disant que le secteur choisi est un mauvais secteur parce qu'il s'en prend à l'environnement, parce qu'il s'en prend aux personnes qui y habitent ; c'est un sujet qu'on a longuement abordé et vous avez pu constater que la délibération, dans sa totalité, et je n'ai pas repris sa totalité, prend en compte effectivement ces préoccupations et que la mise en place de cette zone d'aménagement concerté nous permettra à ce moment-là, comme on a su le faire par ailleurs, de prendre en compte l'intérêt privé de chacun et l'intérêt général.

Je vous donne donc rendez-vous dans quelques années (quelques années très rapprochées, n'est-ce pas ?) de manière à ce que, dans ce mandat nous puissions ensemble, nous féliciter des développements divers dans le domaine de l'économie que nous portons sur ce secteur-là, sur le secteur de l'extension des Paluds et d'autres.

Voilà donc, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Monsieur BELVISO : *Merci pour ce long développé, mais non inutile, puisqu'il marque fortement l'action de la communauté dans le domaine du développement économique qui est totalement relié à l'ambition métropolitaine que nous portons ici et je crois que c'est un élément important.*

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 3-0608

OBJET : URBANISME/FONCIER - ZAC du parc d'activités de Camp Major à Aubagne

Approbation du dossier de création.

La concertation sur l'aménagement de la zone d'urbanisation future NAE6 à vocation économique de Camp Major, a été ouverte le 30 septembre 2003. Cette délibération fixe les objectifs et les modalités de la concertation.

La vocation industrielle, artisanale et de bureau de ce site est définie par le POS d'Aubagne, et deux conditions pour la mise en œuvre d'un projet sont émises :

- L'aménagement du site doit faire l'objet d'une opération d'ensemble sous forme de ZAC,
- Les principes d'aménagement sont à définir sur la base d'un recensement qualitatif de la végétation existante, en sauvegardant les essences remarquables et en organisant le bâti en fonction de la sensibilité du site et de l'environnement paysager.

La concertation a porté sur le programme et les orientations d'urbanisme, son bilan en a été tiré par délibération du 22 mai 2006 de la Communauté d'agglomération, et c'est sur cette base qu'ont été poursuivies les études préalables du projet qui fondent le dossier de création de la ZAC.

✓ **Le programme :**

Les études préalables et les débats ont permis d'acter la nécessité, dans le cadre du développement du pôle économique d'Aubagne, de créer une zone d'activité à Camp Major sous forme d'un parc tertiaire technologique dédié à l'accueil d'entreprises intervenant dans des domaines de pointe.

Ce projet participe au développement économique de la vallée de l'Huveaune et s'insère dans une logique de développement de l'Est marseillais comme l'a fait apparaître l'étude menée par l'agence d'urbanisme en partenariat avec la CCIMP et comme le confirme la Directive Territoriale d'Aménagement.

L'implantation d'un pôle de vie en lien étroit avec le parc tertiaire (restauration, hôtellerie, service...) a été également actée.

Cette phase a aussi permis d'acter la nécessité de dédier une partie du site à l'extension de l'activité économique du concessionnaire, présent sur le site.

✓ **Les principes d'aménagement :**

Ils s'appuient sur les objectifs de développement durable actés par la Communauté, en particulier pour ce qui concerne une utilisation économe de l'espace, la mise en valeur du patrimoine, la création de lieux de rencontre, la gestion des eaux pluviales, l'économie d'énergie et la maîtrise des déplacements) :

- Intégration à la topographie de ce site, entre plaine et coteau et au grand paysage

Le bâti (R+2) sera intégré dans le volume défini par les frondaisons. La densité sera marquée le long de la RD2, de manière discontinue laissant place à des percées visuelles sur l'ensemble du site. En arrière plan, la densité sera moins importante et la place des espaces libres sera privilégiée.

- L'utilisation de la mémoire d'une gestion agricole des eaux pluviales sur le site

La gestion des eaux pluviales reprendra les techniques utilisées précédemment sur le site, en s'appuyant sur des systèmes de noues, bassin de rétention et canaux.

- Création d'un cadre de vie - optimisation des richesses paysagères du site

Les espèces remarquables seront préservées en fonction du recensement botanique réalisé en amont de la définition des principes d'aménagement.

Les espaces d'implantation des entreprises seront structurés par des haies faisant écran.

- Création d'un lieu de vie - une gestion optimale de l'espace

Le site sera organisé autour d'un axe structurant paysager Nord-Sud traversant la clairière et ouvrant l'accès au coteau, qui sera dédié à un espace ouvert au public.

Il convient à présent de procéder à la création de la ZAC de Camp Major, en approuvant le dossier de création annexé à la présente délibération.

Ce dossier comprend l'étude d'impact prescrite par l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, délimite le périmètre de la ZAC de Camp Major et fixe le programme global de construction.

- ✓ **Le programme global de construction** se répartit entre diverses activités économiques et services qui s'y apparentent :

Activités tertiaires, services d'accompagnement dans le cadre d'un centre de vie (restauration, hôtellerie), notamment, extension de l'activité commerciale existante.

Les constructions s'organiseront sous forme d'unités, environ une vingtaine, dont l'emprise au sol aura une surface maximale de 600 m² pour une hauteur comprise entre R+1 et R+2.

- ✓ **Le périmètre** soumis à approbation figure au dossier de création ci-joint. Il comprend l'ensemble de la zone NAE6 du POS, ainsi que des parcelles riveraines dont les propriétaires ont demandé à être inclus au périmètre de ZAC, ceci dans l'optique d'une gestion globale des accès qui se feront par le chemin de la Deydière.
- ✓ **L'étude d'impact** est établie sur la base des études préalables qui ont été approfondies notamment par la prescription de mesures compensatoires.

Elle fixe les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour cet aménagement conformément aux dispositions réglementaire du POS d'Aubagne (*une analyse hydraulique du projet et une étude de vulnérabilité, un recensement qualitatif de la végétation existante, la définition des mesures aptes à sauvegarder les essences remarquables pour leur intérêt botanique ou leur impact paysager, les principes d'un épannelage du bâti, en fonction de la sensibilité du site et de la perception paysagère proche ou lointain*) :

- En termes de protection du milieu naturel, notamment de la faune présente sur le site, il s'agit de maintenir les espaces ouverts ;
- Selon un inventaire qualitatif précis, les arbres remarquables seront maintenus et feront l'objet de mesures de protection pendant la phase de travaux ;
- Les bâtiments seront implantés en fonction de la topographie du terrain et des espaces verts conservés ;
- En matière d'eaux pluviales des bassins de rétention seront installés sur les toits terrasses, un système de noue sera mis en place, un bassin de rétention sera implanté.

Le dossier de création prévoit que la ZAC sera distraite du régime de la TLE compte tenu de l'importance des équipements publics nécessaires ; le programme des équipements précisera le coût des équipements publics ainsi que leurs modalités de financement.

L'aménagement de la ZAC s'opèrera dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément de l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie d'Aubagne. La mention de cet affichage sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté.

Chacune de ces publicités précisera que le dossier de création sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération.

Je vous propose donc d'approuver le dossier de création de la ZAC de Camp Major à Aubagne.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-12,

VU la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône, approuvée par le décret n° 2007-779 du 10 mai 2007,

VU la délibération n° 4-0707 du 4 juillet 2004 du syndicat mixte du SCOT fixant les objectifs du schéma de cohérence territoriale,

VU le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé le 24 septembre 1984, révisé le 30 avril 1993, le 12 juillet 2000 et le 25 octobre 2005, et ses modifications successives,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC destinée à de l'activité économique à Camp Major,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Camp Major à Aubagne est approuvé,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté et en mairie d'Aubagne ; elle fera l'objet d'une mention insérée dans au moins un journal régional diffusé dans le département ; elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE,

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 4-0608

OBJET : URBANISME - Habilitation du Président à procéder à une consultation pour désigner l'aménageur de la ZAC du parc d'activités de Camp Major à Aubagne.

Le Conseil communautaire vient de délibérer pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du parc d'activités de Camp Major à Aubagne et a décidé, dans ce cadre, que l'aménagement de la ZAC s'opèrera dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément de l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme.

La désignation d'un aménageur permettra d'engager sans tarder les études pré-opérationnelles, de concrétiser l'acquisition du foncier et de mettre en œuvre les tâches d'aménagement de la ZAC.

Je vous propose donc d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à lancer la consultation en vue de la désignation d'un aménageur et à signer toutes pièces relatives à ladite consultation.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-12,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC destinée à de l'activité économique à Camp Major,

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2008 créant la ZAC du parc d'activités de Camp Major à Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la Communauté d'agglomération est habilité à lancer la consultation en vue de la désignation de l'aménageur de la ZAC du parc d'activités de Camp Major dans le cadre d'une concession d'aménagement et à signer toutes pièces relatives à ladite consultation.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE
M. Joseph PITTERA**

Monsieur AICARDI : *Vous avez donc, comme pour la ZAC précédente, dans les chemises, une carte concernant la création de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins.*

Je me permets une remarque, Monsieur le Président : je pense que ça ne vient pas d'ISTAR qui a pris la photo, ça doit venir du prestataire qui a écrit (déjà qu'après le rapport de la Chambre régionale des comptes, beaucoup vont m'appeler « l'enclavé »), de grâce, la forêt de Font Blanche n'est pas à Cuges mais à La Bédoule, si vous voulez bien barré parce que ça me rend malade de voir la forêt de Font Blanche à la place de la forêt de Saint-Antoine qui est le patron de la commune, donc la forêt de Font Blanche n'est certainement pas là.

Mais ça n'a rien à voir avec la délibération, donc cette délibération c'est comme pour la précédente, d'adopter le dossier de création de la ZAC des Vigneaux à Cuges, c'est la seule ZAC que nous ayons à notre POS, c'est une ZAC située à l'entrée de ville et puisqu'on a parlé de triangle, c'est un triangle formé par les équipements sportifs, la RN8 et ce qui était à l'origine le tracé de la future déviation qui ne se fera jamais mais que nous voulons transformer en deuxième rue qui traverse Cuges Est/Ouest.

Ce triangle là, ce projet de ZAC, on en avait déjà parlé le 28 mars 2007 puisqu'on avait tiré les enseignements de la concertation préalable, est une ZAC mixte qui comprendra à la fois des logements, une offre commerciale et des établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés.

Les études préalables faites ont établi un programme prévisionnel de construction, ont insisté sur effectivement l'aspect « entrée de ville » dont le lien urbain fort entre cette opération et le reste du village, l'organisation spatiale du projet, en fait ce sera ordonnancé autour d'une place

commerciale et d'habitations puisque sur les commerces seront implantés des logements à la fois locatifs/sociaux pour commencer à rattraper notre retard légal en ce domaine, mais aussi pour un problème que nous avons dans notre village comme dans les autres mais que nous voulons tenter de commencer à résoudre, celui des primo-accédants et des jeunes qui ne peuvent plus se loger compte-tenu des prix. Donc nous voulons faire aussi dans cette opération, ce qu'on appelle l'accession sociale ou la location/vente, en tout cas réservée exclusivement aux primo-accédants.

Ensuite, bien entendu, l'intégration dans la voirie, j'en ai parlé avec cette deuxième rue et les liens piétonniers et modes doux entre le village et cette ZAC puisqu'il y a 150 mètres entre les deux, en gros. Bien entendu les équipements publics qu'il va falloir faire dans l'opération et la réflexion aussi sur le développement durable, nous avons lancé plusieurs idées comme la chaudière au bois, les économies d'énergie, le solaire, etc.

La faisabilité financière s'est avérée positive, donc notre ZAC est viable financièrement, ensuite il y a eu l'étude d'impact par rapport à l'environnement et sur le développement durable ; nous avons donc constitué le dossier de création et comme pour la ZAC précédente, il n'est pas là, il sera joint à la délibération pour le Préfet mais il n'est pas joint pour tout le monde dans la mesure où il est trop volumineux et est donc consultable au service urbanisme de l'agglo, il est aussi dans mon bureau à la mairie de Cuges pour ceux qui veulent venir y compris peut-être avec moi sur le terrain.

Alors dans ce dossier de création, il y a le programme des logements, un accueil médicalisé puisque le Conseil général nous a affirmé qu'il programmerait dans son nouveau plan de 5 ans des maisons de retraite dont une maison de retraite de 80 lits à Cuges dès le nouveau plan, c'est-à-dire qui commencera en 2009, une structure des résidents-service pour les personnes âgées donc la structure d'accueil, la maison de retraite médicalisée et des commerces avec un supermarché et quelques autres commerces non concurrentiels avec les commerces de proximité existants déjà dans le village.

Ce dossier de création est une nouvelle étape, il en restera d'autres, le dossier de réalisation, l'ajustement avec le POS, bien entendu la modification du POS pour ajuster l'ensemble, c'est ce qui se fait dans tous les cas de ZAC, la convention publique d'aménagement et le 3CT (cahier des charges de cession de terrains) qui effectivement terminera cette procédure.

Donc la délibération consiste à proposer d'approuver le dossier de création de la ZAC des Vigneaux et excusez-moi d'avance, Monsieur le Président, de faire faire une dépense de communication puisqu'il faut la publier dans un journal et c'est payant, je m'excuse par avance de la dépense que j'occasionne à la Communauté d'agglomération.

Monsieur BELVISO : *Si c'était le seul reproche qu'on avait à vous faire Monsieur le Maire, ce ne serait pas grave !*

Je précise (si la caméra peut nous prendre) que le dossier est bien à notre disposition, de même que le dossier de création de la ZAC de Camp Major « chat échaudé ... »

Sur le rapport de M. Gilles AICARDI

N° : 5-0608

OBJET : URBANISME - ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins - Approbation du dossier de création.

Par délibération N° 16-0307 du 28 mars 2007, le Conseil de la Communauté d'agglomération a tiré le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté, à usage d'habitat, sur un ensemble de terrains situés à Cuges-les-Pins au lieudit « Les Vigneaux ».

Cette phase de concertation a permis de poursuivre les études préalables afin de stabiliser le programme global prévisionnel de construction et le parti d'aménagement de la ZAC, sur la base du scénario d'aménagement qui a été validé à l'issue de la concertation.

Les études préalables ont notamment insisté sur :

- **Le programme global prévisionnel de construction**, en fonction d'une part des besoins de logements tels qu'ils ressortent des analyses et des objectifs du programme local de l'habitat, et d'autre part de l'objectif de créer un quartier qui soit un lieu de vie animé où se rencontrent diverses composantes de la population (familles, jeunes et personnes âgées,

propriétaires et locataires, clientèle du quartier et des alentours).

- **La création d'un lien urbain fort** entre l'opération, le centre du village et les quartiers environnants, ainsi que le traitement d'une entrée de village Ouest structurée le long de la RD8N.
- **L'organisation spatiale et fonctionnelle du projet**, dans la recherche de mixité des fonctions, de formes urbaines économisant l'espace, conformément aux principes que nous avons actés dans notre projet de territoire et dans les objectifs du schéma de cohérence territoriale.
- **La programmation de l'offre de commerces de proximité** de manière à compléter l'offre existante au centre du village, sans la concurrencer, et de créer dans l'opération un pôle d'animation autour d'une place.
- **L'intégration de l'opération dans le contexte de la voirie et de la circulation** à Cuges-les-Pins, en prenant en compte les orientations du plan de déplacements urbains pour assurer une articulation optimale de la ZAC avec le village, en particulier par l'utilisation des modes doux de déplacements.
- **Les équipements publics induits** par l'opération.
- **La concrétisation**, dans cette opération, des objectifs poursuivis et des actions déjà engagées dans le cadre de la **politique de développement durable** de la Communauté d'agglomération, sur divers plans (Impact global sur l'environnement, économies d'énergies, énergies renouvelables, gestion du chantier, collecte sélective, déplacements, solidarité, insertion professionnelle et sociale).
- **La faisabilité financière** de l'opération d'aménagement.

L'étude d'impact prescrite par l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme a analysé de manière approfondie les incidences de ce projet sur l'environnement et a prescrit les mesures compensatoires sur la base des objectifs de développement durable qui ont été cités.

Le dossier de création, annexé à la présente délibération, comprend l'étude d'impact et les éléments fixés à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation expose l'objet de l'opération, décrit l'état du site et de son environnement et justifie le projet.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone ; conformément à l'article 123-3 du Code de l'Urbanisme, la SHON correspondante dans chaque ilot sera définie par le plan local d'urbanisme.

Ce programme prévisionnel de la ZAC comprend :

a) Logements (environ 130) - Logements collectifs (R+2, R+3) - Lots libres et maisons individuelles groupées.

Conformément aux objectifs de mixité sociale, tels qu'ils ressortent du programme local de l'habitat, le programme global prévisionnel comprend environ 55 logements en locatif social (PLUS/PLAI) ; il comprendra en outre une composante d'une trentaine de logements en location/accession qui seront répartis dans une typologie tant en individuelle qu'en collectif.

b) Accueil médicalisé et résidence services - Une structure d'accueil pour personnes âgées, environ 80 lits - Deux résidences services d'une capacité, environ 90 places.

c) Commerces (environ 1500 m²).

- Le plan de situation localise le projet.
- Le plan de délimitation à l'échelle 1/1000^e définit le périmètre composant la ZAC.
- Le dossier de création précise également que la ZAC sera distraite du régime de la TLE (taxe locale d'équipement) ; il y sera instauré un régime de participations dont le détail sera fixé ultérieurement par le programme des équipements publics et la convention d'aménagement.
- L'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits dans le cadre d'une convention publique d'aménagement conformément à l'article R.311-6-2 du Code de l'urbanisme.

Dans la poursuite du processus de ZAC, la mise en œuvre des prescriptions du dossier de création et de son étude d'impact sera garantie à quatre niveaux

- Dans le dossier de réalisation et en particulier le programme des équipements publics,
- Dans le document d'urbanisme communal, le POS/PLU,
- Dans la convention publique d'aménagement,
- Dans les cahiers des charges de cession de terrains aux constructeurs.

Je vous propose donc d'approuver le dossier de création de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins ;

à la suite de cette délibération, l'approbation de son programme d'équipements publics et de la convention publique d'aménagement qui désignera l'aménageur, interviendront par délibérations ultérieures.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-12,

VU la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône, approuvée par le décret n° 2007-779 du 10 mai 2007,

VU la délibération n° 4-0707 du 4 juillet 2004 du syndicat mixte du SCOT fixant les objectifs du schéma de cohérence territoriale,

VU le Plan d'Occupation des Sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Cuges-les-Pins approuvé le 10 mars 1986, révisé le 5 septembre 1998 et ses modifications successives,

VU le programme local de l'habitat du Pays d'Aubagne et de l'Etoile adopté le 21 février 2007,

VU les délibérations N° 11-0306 du 16 mars 2006 et 16-0307 du 28 mars 2008 de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatives à l'ouverture et au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU le dossier de création de la ZAC des Vigneaux joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des Vigneaux à Cuges-les-Pins est approuvé. La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté et en mairie de Cuges-les-Pins ; elle fera l'objet d'une mention insérée dans au moins un journal régional diffusé dans le département ; elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur AICARDI : *Un mot d'histoire locale, rapide pour la prochaine délibération.*

Il y a 12 ans, on a assisté, pour des raisons économiques à la fusion des coopératives de La Destrousse, d'Auriol et de Gémenos, le choix de la société civile agricole, présidée par Monsieur MARGIER, a été de ne plus tenir à Cuges de point de vente alors que par exemple à Gémenos cela a été fait, c'était pour des raisons de capacité économique bien entendu.

Donc les locaux de la coopérative de Cuges, qui je le rappelle étaient une des coopératives qui avait la capacité d'accueil en hectolitres de vin, la plus grande du département, est devenu une friche et cette friche, en accord avec la société civile, à l'époque, avait été achetée à bail de 10 ans par l'intercommunalité, ce bail s'arrêtant, la communauté va devenir propriétaire des locaux.

Pendant ces 10 ans, la commune, en accord avec les deux partenaires a utilisé d'abord le cœur de la coopérative, les grands hangars pour stocker du matériel humanitaire et les véhicules municipaux et dans le bâtiment dit « de vente » qui était un bâtiment accolé mais annexe et beaucoup plus récent du point de vue de la construction, on en a fait le guichet unique et le pôle enfance/jeunesse.

Aujourd'hui, la communauté va donc se retrouver propriétaire en propre de ces locaux, il s'agit simplement d'autoriser le Président à lancer une étude de faisabilité pour avoir une série d'hypothèses et après, bien entendu, en concertation on choisira l'hypothèse qui convient le mieux, parce qu'effectivement, devant un tel immeuble et un tel foncier, en plein centre du village, il n'y a certainement pas qu'un seul projet, il peut y avoir plusieurs hypothèses.

La seule exigence de la commune, je me permets de le dire mais le Président le sait déjà, c'est la préservation, pour des raisons patrimoniales, du fronton historique de la coopérative, de la façade sur la place où il y a écrit « 1925 coopérative vinicole ».

Voilà, il s'agit simplement d'autoriser le Président à lancer cette étude.

Sur le rapport de M. Gilles AICARDI

N° : 6-0608

OBJET : URBANISME - Cave coopérative vinicole de Cuges-les-Pins - Lancement d'une

étude de faisabilité.

Par convention en date du 29 mai 1998, entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (alors Communauté de Ville « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » et la SCA les Vignerons Agricole du Garlaban, il a été convenu :

- d'une part que la SCA propriétaire d'un bâtiment sis « le Village » cadastré section AH n° 45 d'une surface de 2837 m² donnerait à bail à la Communauté d'Agglomération ce bâtiment pour une durée de 10 ans ;
- d'autre part, au-delà du terme de 10 ans, que la Communauté se porterait acquéreur dudit bâtiment pour un prix arrêté de 37.589,76 euros auquel il convient d'ajouter le montant de la taxe foncière payée par la SCA sur la durée de la période locative conformément aux dispositions de la convention.

Compte tenu de l'échéance de la convention et de la volonté de la collectivité que soit mis en œuvre sur ce terrain une opération d'aménagement dans le cadre d'un projet co-élaboré, Il est proposé de lancer une étude de faisabilité sur le potentiel d'aménagement du site.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à lancer une étude de faisabilité pour déterminer les aménagements potentiels du site.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 7-0608

OBJET : URBANISME – Site Les Arcades à La Penne-sur-Huveaune - Convention opérationnelle avec la commune de La Penne-sur-Huveaune et l'EPF PACA (Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Par convention en date du 13 décembre 2005, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 juin 2006, L'EPF PACA s'est vu confier par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, la Communauté de communes Etoile-Merlançon et les Communes d'Aubagne, Auriol, La Bouilladisse et la Penne-sur-Huveaune une mission de veille foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat sur quatre sites à enjeux, dont le site des Arcades à la Penne-sur-Huveaune.

Le Conseil municipal de la commune de La Penne-sur-Huveaune a délibéré sur ce dispositif le 27 février 2006.

Suite à la constitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un avenant n° 1 à la convention initiale a été signé avec l'EPF suite aux délibérations de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2007 et de la Commune de la Penne-sur-Huveaune du 28 juin 2007.

Cet avenant a prolongé le dispositif de veille foncière multi-sites jusqu'au 26 juin 2010 en intégrant les nouvelles dispositions découlant du Programme Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.) 2005/2010 de l'EPF issues du Conseil d'administration de l'EPF du 22 juin 2006.

Le site dit de « l'impasse des fleurs/Valentin » dans le quartier des Arcades, d'une emprise d'environ 13.000 m², a été retenu pour accueillir un programme mixte de logements dont une part significative en locatifs sociaux, conformément au Programme Local de l'Habitat approuvé le 21 février 2007.

Le dispositif contractualisé avec l'EPF PACA a permis d'engager les études d'urbanisme sur les enjeux du site afin de pouvoir engager prochainement la concertation publique préalable à la définition un projet d'aménagement ; il a également permis de mener des négociations foncières et de concrétiser de premiers accords amiables pour assurer une maîtrise publique du foncier.

Il est proposé de signer avec l'EPF PACA et la commune de La Penne-sur-Huveaune une nouvelle convention qui se substitue aux conventions mentionnées ci dessus.

Le nouveau cadre contractuel reprend pour l'essentiel les termes de la précédente convention

multi-sites, applicables dès lors, expressément à la seule commune de La Penne-sur-Huveaune, il précise et améliore les modalités de poursuite des actions visant à la mise en œuvre du projet :

- Sur le périmètre d'intervention publique défini sur le site des impasses des Fleurs et Valentin dans le quartier des Arcades, la convention opérationnelle intègre la possibilité pour l'EPF PACA de constituer, parallèlement à la poursuite de négociations amiables, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dès l'aboutissement de la concertation publique et agrément du projet par la Commune et la Communauté d'agglomération et d'être le bénéficiaire de la DUP.
- Monsieur le Maire de La Penne-sur-Huveaune déléguera à l'EPF PACA l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre opérationnel et ce, en application des dispositions du régime général des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal.
- Il est précisé, dans le cadre de la nouvelle convention, que le plafond de financement des études préalables qui sont prises en charge par l'EPF PACA à hauteur de 50% est relevé à 30.000 € TTC, contre 20.000 € TTC antérieurement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté d'agglomération s'inscrit dans l'axe d'intervention du programme pluriannuel d'intervention 2005/2010 de l'EPFR PACA qui concerne « *le soutien aux programmes de politique de la ville dans les grandes agglomérations régionales notamment en faveur des logements sociaux et de la maîtrise des développements urbains périphériques en privilégiant particulièrement les projets économes d'espace* »,

VU la délibération du 15 mai 2006 relative à la signature d'une convention de veille foncière multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA,

VU la délibération du 12 décembre 2007 relative à l'avenant n° 1 à cette convention,

VU le Programme Local de l'habitat approuvé le 21 février 2007,

VU le projet de convention opérationnelle annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Président est habilité à signer avec la Commune de la Penne-sur-Huveaune et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention opérationnelle « impulsion-réalisation » sur le site des Arcades à La Penne-sur-Huveaune, conformément au projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 8-0608

OBJET : URBANISME - Projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) - Avis de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le 25 avril 2008, pour avis à la Communauté d'agglomération, un projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 « portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur » sur divers points techniques ayant trait au fonctionnement de l'établissement.

Ce projet de décret modifie les statuts de l'EPF PACA dans le but de permettre la délégation de l'exercice des droits de préemption et de priorité, par le Conseil d'administration, au Directeur général ou à son adjoint.

Le juge administratif a en effet annulé des décisions de préemption prises par des directeurs généraux d'EPF au motif que ces derniers n'étaient pas juridiquement compétents pour exercer le droit de préemption.

L'article L.321-3 du Code de l'urbanisme dispose que la création des EPF intervient par décret en Conseil d'Etat après avis, notamment, des organes délibérants des EPCI de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ; par parallélisme des formes, la modification des décrets de création des EPF intervient également après avis exprimé par les EPCI de coopération intercommunale et autres collectivités concernées.

L'EPF PACA intervient dans notre Communauté d'agglomération sur plusieurs sites opérationnels où se jouent des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire communautaire, en particulier dans le cadre du volet foncier de notre politique locale de l'habitat.

Les dispositions contractuelles mises en place ont acté le principe de déléguer à l'EPF l'exercice de droits de préemption (droit de préemption urbain notamment) pour mener une politique foncière active, et il s'avère indispensable d'assurer la sécurité juridique des décisions de préemption prises dans ce cadre.

Je vous propose donc de formuler un avis favorable au projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF PACA tel que transmis par Monsieur le Préfet de Région et joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.321-3 du Code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2001-1234 du 20 décembre 2001 « portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

VU la demande d'avis exprimée par Monsieur le Préfet de Région le 25 avril 2008 et le projet de décret joint à cette demande d'avis et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile formule un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret N° 2001-1234 du 20 décembre 2001 « portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur » transmis par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 9-0608

OBJET : URBANISME - Convention de portage foncier (Terrain Gargues) - Garantie d'emprunt à la SAEMPA.

Par délibération en date du 28 avril 2008, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, une convention de portage foncier pour une durée de 8 ans concernant les terrains cadastré :

BL26 - CV 246, 247, 255 à 259, 280, 836, 840, 842 et 843 en secteur NAE5,

dans le quartier des Fiols-Gargues d'une surface de 32.615 m² pour un montant de 850.000€.

Cette convention proroge les conditions de la convention d'acquisition d'opportunité foncière que la Communauté avait confié à la SAEMPA dont en particulier les conditions de financement, lesquels prévoyait que la SAEMPA mettrait en place les emprunts nécessaires au financement en contre partie desquels la Communauté apporterait sa garantie.

Dans ce cadre, la SAEMPA avait mis en place :

- Pour les terrains situé dans le quartier des Fiols/Gargues, un emprunt d'un montant de 1.000.000 € pour une durée de 5 ans, de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour 500.000 € d'une part et du Crédit Mutuel pour 500.000 €, lesquels avaient fait l'objet de garantie à hauteur de 80% de la Communauté.

Ces emprunts étant, à ce jour, en phase d'amortissement il importe que la SAEMPA engage une renégociation de ces emprunts sur la base du prix de revient de ces terrains augmenté des frais financiers correspondant.

A cet effet, la SAEMPA envisage de mobiliser un emprunt de 1.200.000 euros sur huit ans pour lequel elle a engagé une consultation et pour lequel, elle sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 80% conformément à la réglementation en vigueur.

Cette garantie se substituant à la garantie accordée précédemment à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour 500.000 € d'une part et du Crédit Mutuel pour 500.000 €.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.200.000 € que la société se propose de contracter auprès de tous organismes bancaires qui répondra favorablement à la consultation pour tout ou partie du montant garanti aux meilleures conditions. Ce prêt est destiné à financer le portage des terrains sis cadastré BL26 - CV 246, 247, 255 à 259, 280, 836, 840, 842 et 843 en secteur NAE5, dans le quartier des Fiols – Gargues - Aubagne

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 1.200.000 €.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre tous organismes bancaires qui répondront favorablement à la consultation pour tout ou partie du montant garanti et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2),
M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 10-0608

OBJET : URBANISME - Convention de portage foncier (Terrain La louve) - Garantie d'emprunt à la SAEMPA.

Par délibération en date du 28 avril 2008, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, une convention de portage foncier pour une durée de 8 ans concernant les terrains cadastrés :

*AZ 7, 8, 9, 239, 240, 241 dans le quartier de la Louve à Aubagne d'une surface de 28.761 m²
pour un montant de 1.036.655 €.*

Cette convention proroge les conditions de la convention d'acquisition d'opportunité foncière que la Communauté avait confié à la SAEMPA dont en particulier les conditions de financement, lesquels prévoyait que la SAEMPA mettrait en place les emprunts nécessaires au financement en contre partie desquels la Communauté apporterait sa garantie.

Dans ce cadre, la SAEMPA avait mis en place :

- Pour les terrains situés à la Louve, un emprunt d'un montant de 1.300.000 € pour une durée de 5 ans, auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse pour 650.000 € et du Crédit Mutuel pour 650.000 €. (Lesquels avaient fait l'objet de garantie à hauteur de 80% de la Communauté).

Ces emprunts étant, à ce jour, en phase d'amortissement il importe que la SAEMPA engage une renégociation de ces emprunts sur la base du prix de revient de ces terrains augmenté des frais financiers correspondant.

A cet effet, la SAEMPA envisage de mobiliser un emprunt de 1.600.000 € sur 8 ans pour lequel elle a engagé une consultation et pour lequel, elle sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 80% conformément à la réglementation en vigueur.

Cette garantie se substituant à la garantie accordée précédemment à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse pour 650.000 € et au Crédit Mutuel pour 650.000 €.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de

50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.600.000 € que la société se propose de contracter auprès de tous organismes bancaires qui répondra favorablement à la consultation pour tout ou partie du montant garanti aux meilleures conditions. Ce prêt est destiné à financer le portage des terrains cadastré AZ 7, 8, 9, 239, 240, 241 dans le quartier de la Louve à Aubagne

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 1.600.000 €.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre tout organisme bancaire qui répondra favorablement à la consultation pour tout ou partie du montant garanti et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2),
M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 11-0608

OBJET : URBANISME - Usine nouvelle Janot - Garantie d'emprunt à la SAEMPA.

Le Conseil communautaire du 28 avril 2008 a accordé à la SAEMPA, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 2419 m² destiné à la relocalisation de l'entreprise JANOT Avenue du dirigeable ZA les Paluds à Aubagne, sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.500.000 euros pour lequel celle-ci avait engagé une consultation.

A l'issue de cette consultation, au terme de laquelle la SAEMPA se propose de retenir la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, il y a lieu de préciser le terme de cette garantie d'épargne dont le contenu permet de préciser les conditions de financement de l'opération à savoir :

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il convient de délibérer afin de préciser les termes de la garantie accordée à la SAEMPA relative à la réalisation de l'usine nouvelle JANOT.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2.500.000 € que la société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse. Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un bâtiment d'activité d'une surface d'environ 2419 m² avenue du dirigeable, ZA les Paluds, à Aubagne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 2.500.000 €.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 12-0608

OBJET : HABITAT - Programme local de l'habitat - Bilan 2007 (1ère année).

Le Conseil communautaire, en séance du 21 février 2007, a adopté le Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 6 communes membres de la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume ».

Celui-ci a défini pour les 6 ans à venir un programme d'actions volontaire destiné à confirmer les objectifs de la communauté en matière de politique de l'habitat.

Quatre axes d'intervention et un objectif transversal structure ce programme :

- Développer une offre répondant aux besoins de tous ;
- Conforter une stratégie foncière en faveur de l'Habitat ;
- Valoriser le parc existant ;
- Apporter des réponses aux habitants confrontés à des besoins spécifiques.

Chacun prenant en compte la volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Chacun de ces axes développe un plan d'action qui définit des objectifs clairs dont il importe de mesurer régulièrement la réalisation.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte, pour la première année de sa mise en œuvre, les avancées qui ont été faites ainsi que les points particuliers qui nécessiteraient d'être confortés.

De manière synthétique et non exhaustive, ce premier exercice aura permis d'une manière générale d'engager la totalité des actions programmées. Certaines permettent d'ores et déjà de prendre en compte des résultats positifs pour la plupart il s'agit d'actions de plus long terme dont l'efficacité pourrait être mesurée à l'issue du bilan de mi-parcours.

Pour cette première année, il faut retenir les résultats ci après :

En matière de **production neuve**, les actions engagées préalablement à l'approbation du PLH nous permettent de réaliser sur 2006 et 2007, avec 275 logements locatifs sociaux engagés plus de 65% des objectifs inscrits au PLH. Il faut noter que ce résultat est l'image de difficultés opérationnelles rencontrées dans la mise en œuvre des opérations de production que ce soit en terme de production foncière qu'en terme de coût de sortie et de financement des opérations.

Pour ce qui est de la **stratégie foncière**, il faut noter la sensibilisation des communes concernées sur, tant l'intégration des dispositions du PLH dans leurs documents d'urbanisme (emplacements réservés servitude de mixité sociale à Aubagne, La Penne-sur-Huveaune) que sur les actions de veille et d'intervention foncière, même si ces points restent à approfondir et à optimiser.

En ce qui concerne la **poursuite des opérations publiques d'aménagement**, il est important de noter, entre autres :

- d'une part, l'issue favorable des recours engagés contre les opérations des Solans à Aubagne et du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie qui a permis la reprise de leur activité et la sortie d'opération de construction neuve importante pour la tenue des objectifs de production et de mixité.
- d'autre part, l'engagement des études préalables de nouvelles opérations d'aménagement comme les Vigneaux à Cuges-les-Pins,....

En matière de **valorisation du parc ancien**, les actions engagées en 2007 sur la cité du Charrel, le Moulin du Béal et les Marronniers à Aubagne sont significatives de la volonté de la Communauté sur un champ complexe qui nécessite un large partenariat auprès des bailleurs, mais aussi des occupants qui sont au cœur des projets de réhabilitation.

De la même manière, les interventions de la communauté sur le parc ancien, au travers de la concession que celle-ci a confiée à la SAEMPA, sont dans le droit fil des objectifs du PLH avec la production, sur l'exercice 2006/2007, de 56 logements à loyer maîtrisé dont 43 logements conventionnés, la remise sur le marché de 50 logements vacants, l'éradication de 35 logements

indignes (ces résultats étant limités par la faiblesse des enveloppes de financement que l'ANAH a mis à la disposition de la Communauté dans le cadre de la convention de délégation de compétence).

Toutefois la qualité des résultats obtenus sur un premier exercice ne doit pas cacher les difficultés rencontrées et les évolutions sociétales et réglementaires dont les causes et conséquences doivent être prises en compte à l'avancement.

La hausse continue des coûts de construction exagérative d'une situation économique tendue, les renforcements nécessaires des normes, la prise en compte de la DALO en particulier sur la nécessité de renforcer notre production de PLAI, la baisse du pouvoir d'achat et leurs conséquences en matière de charges, sont autant de sujet qui nous obligerons à adapter nos actions au cas par cas, sans pour autant changer le cadre général de notre Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le bilan de la première année de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2),
M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 13-0608

OBJET : HABITAT - Demande de délégation de compétence des aides à la pierre.

La loi du 13 août 2004, et notamment l'article 61, offre la possibilité d'une délégation de compétence de l'Etat et de l'ANAH pour l'attribution des aides publiques au logement.

Cette délégation doit s'inscrire dans les objectifs de la politique locale de l'habitat qui sont définis dans le cadre du PLH et dont un des enjeux principaux réside dans le rééquilibrage de la répartition territoriale des logements sociaux (PLUS, PLS...) et des aides publiques à l'habitat (ANAH, PALULOS...).

Pour que cette délégation puisse intervenir au 1^{er} janvier 2009, il faut que la Communauté d'agglomération annonce sa candidature avant le 1^{er} juillet 2008.

Il conviendra ensuite de mettre à profit le deuxième semestre 2008 pour :

- ✓ préciser nos objectifs en matière d'équilibre et de diversité de l'habitat et l'inscrire dans les orientations actuelles de l'Etat (DALO),
- ✓ étudier précisément les conditions et implications de la délégation de compétence.

La possibilité de majorer l'assiette de subvention, de moduler les taux des aides publiques et les plafonds de ressources nécessitent un examen attentif des conditions actuelles d'octroi des aides dans le parc locatif social et dans le parc privé. Au-delà des **aspects techniques**, il s'agit ainsi de conforter la mise en œuvre de notre politique locale de l'habitat.

L'examen attentif des **aspects organisationnels** (rapports avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, la CDC et les autres organismes financeurs, instruction et gestion technique et administrative des dossiers...) permettra de mesurer l'ampleur des tâches et les moyens nécessaires.

La communauté étant doté d'un PLH sur l'ensemble du territoire, la convention sera conclue pour une période de 6 ans.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 61,

VU la circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aides au logement,

CONSIDERANT le PLH adopté le 21 février 2007 et son extension le 4 février 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De solliciter l'Etat pour qu'il délègue à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ses compétences en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre d'une convention à intervenir pour le 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Magali GIOVANNANGELI

N° : 14-0608

OBJET : HABITAT - Signature du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) d'Aubagne.

Le Comité Interministériel à la Ville (C.I.V.) du 9 mars 2006, a procédé à un renouvellement de la politique de la ville s'appuyant sur de nouveaux contrats aux priorités affirmées (les contrats urbains de cohésion sociale (C.U.C.S), s'appliquant sur une géographie prioritaire redéfinie).

Le C.U.C.S, document d'actions stratégiques élaboré par les partenaires locaux, définit le projet urbain et social à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement, entre les territoires prioritaires et leur environnement. Il doit permettre notamment l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers/territoires prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Ainsi, dans le cadre de la relance de la « Politique de la Ville », la Délégation Interministérielle à la Ville a procédé à une redéfinition des périmètres et quartiers prioritaires, à partir de certains critères de fragilité.

Après exploitation des données recueillies par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, il a été annoncé que quatre quartiers de la Commune d'Aubagne répondent à un certain nombre de ces critères et de ce fait sont dorénavant éligibles à la « Politique de la Ville » : Ganteaume-Palissy, Centre ancien, Tourtelle et Charrel.

Par convention du 20 juillet 2007 la Ville d'Aubagne a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) le soin d'accompagner la Ville d'Aubagne dans l'élaboration d'un diagnostic sur ces quatre quartiers et de procéder à la définition d'axes d'intervention prioritaires, selon la méthode préconisée par les circulaires des 24 mai et 15 septembre 2006 relatives au C.U.C.S.

Concomitamment à la phase de diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur le territoire, il a été établi le constat :

- D'une part, le confortement du caractère d'éligibilité de la Ville d'Aubagne aux moyens financiers offerts par la « Politique de la Ville » au regard d'un certain nombre de ses indicateurs démographiques et socio-économiques ;
- D'autre part, que l'offre disponible sur les quartiers prioritaires (en termes d'actions, opérateurs, moyens humains...), tant dans le domaine de la prévention de la délinquance, que de l'éducation, de l'emploi, de la santé ou de l'habitat et du cadre de vie était suffisamment riche et structurée pour être légitimement formalisée et portée par des politiques publiques contractuelles thématiques (Contrat local de sécurité, Contrat Educatif Local...) ; lesquelles pourraient être harmonisées autour d'un dispositif unique approprié de type Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'élaboration du C.U.C.S de la ville d'Aubagne est l'aboutissement d'un travail partenarial mené entre les mois de juillet et novembre 2007 sur les 5 thématiques suivantes :

1. Prévention/Sécurité
2. Education
3. Emploi/Insertion
4. Santé
5. Habitat et Cadre de vie

Chaque thématique, au-delà des axes qui lui sont propres, contient un ou plusieurs axes transversaux visant à favoriser la citoyenneté, la mobilité, la lutte contre les discriminations et la participation des habitants, et ce afin de servir au mieux les objectifs de la « politique de la ville » ci-dessous rappelés :

* réduire les écarts de développement et mieux intégrer les territoires dans le fonctionnement de

la ville et de l'agglomération,

* améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et y favoriser l'égalité des chances,

Ce projet, apporte une réponse adaptée et cohérente aux enjeux de cohésion sociale à l'échelle du territoire communal et de l'agglomération.

Ce contrat urbain s'avère l'outil contractuel concret de coordination et de mise en œuvre partenariale des mesures et dispositifs à destination des populations et des territoires les plus prioritaires de l'agglomération.

Dans ce cadre la communauté souhaite accompagner la ville centre et participer dans le cadre de ces compétences aux actions du C.U.C.S de la ville d'Aubagne

Le conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 29/0707 en date du 4 juillet 2007 relative à l'accompagnement méthodologique à l'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Aubagne par le Centre de Gestion 13 ;

VU la convention ad hoc signée en date du 20 juillet 2007 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 01/1007 du 4 octobre 2007 relative à la validation de la démarche d'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de son processus de mise en place ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 01/1007 de décembre 2007 approuvant le C.U.C.S ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre du C.U.C.S d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 15-0608

OBJET : HABITAT - Création d'un foyer d'hébergement alternatif au quartier Saint-Pierre-les-Aubagne - Attribution d'une subvention à l'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (ARAIMC).

L'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (ARAIMC) gère neuf établissements à Marseille et Aubagne dont le centre d'aide par le travail « la Gauthière », le foyer logement « la Chateau » et le foyer « Léon VACHER » situés à Saint-Pierre-les-Aubagne.

Cette association œuvre depuis plus de 50 ans pour le bien être et le respect des droits de la personne handicapée. La personne handicapée est un citoyen à part entière et doit pouvoir s'épanouir comme tout autre citoyen dans un environnement adapté ce qui implique un choix en matière d'accès au logement.

Dans cette perspective l'ARAIMC met en place sur le site d'Aubagne, une plateforme de structures d'hébergement permettant d'offrir une diversité d'Habitat.

Ce nouvel établissement de 20 places, dont 10% temporaire, est une structure intermédiaire entre le foyer d'hébergement collectif et la vie à domicile ; il s'agit de créer 20 studios individuels de 40 m² adaptés, permettant l'autonomie mais aussi un accompagnement ponctuel. Ce projet s'adresse à des travailleurs handicapés qui pourront bénéficier des autres structures du site. Ce projet se veut être un mode d'hébergement alternatif et innovant et répond aux objectifs de loi sur l'égalité des chances.

Le coût du projet s'élève à 2.562.839 euros, l'ARAIMC sollicite une subvention de 117.000 euros.

Dans le cadre des objectifs du Programme local de l'habitat concernant l'accès au logement des

personnes handicapées et la volonté de développer des expériences innovantes sur cette thématique, ce projet s'inscrit pleinement dans les actions engagées.

D'autre part, le projet éducatif et d'accompagnement vers l'autonomie porté par le Foyer et les passerelles déjà engagées avec l'ARAIMC sur l'accès au logement autonome et les possibilités de bénéficier d'hébergement temporaires nous amène à soutenir pleinement ce projet.

CONSIDERANT que ce projet répond pleinement aux objectifs de développement de propositions alternatives et innovantes en matière de logement destinés aux personnes handicapés, Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 117.000 euros à l'ARAIMC.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer une subvention de 117.000 euros à l'ARAIMC pour le développement de son action en faveur du droit et de l'accès au logement des personnes handicapées. La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur AICARDI : *Nous arrivons, par la prochaine délibération, en tout cas nous l'espérons, presque au bout d'un fameux parcours du combattant qui a commencé il y a 5 ans, lorsque j'ai reçu dans mon bureau un couple de roquevairois, parents de jumeaux autistes et qui président une association qui s'appelle « Une clé pour demain » et qui m'ont dit qu'ils souhaitaient pouvoir implanter sur Cuges, un établissement d'accueil d'adultes autistes.*

Je précise que c'est un cruel défaut, non seulement dans ce département, mais au niveau national, puisqu'en principe, quand les enfants autistes deviennent majeurs, les parents se les récupèrent malheureusement à la maison, avec tous les problèmes que cela pose et en particulier les problèmes physiques, notamment pour la mère malheureusement, j'ai un cas à Cuges et je peux en témoigner.

Donc à partir de là, a commencé le parcours administratif qui est bien normal, d'abord l'approbation du Conseil général, le passage devant la DAS, le passage devant le CROS, tous les avis favorables ont été approuvés, nous avons eu quelques inconvénients que je ne qualifierai pas pour rester dans le domaine de la courtoisie et pour ne pas m'énerver, par rapport au directeur départemental de l'équipement (comme il s'en va, n'en parlons plus) et je croise les doigts puisque je n'ai plus que 4 ou 5 jours pour arriver au bout du délai de deux mois de contestations possibles du permis de construire que j'ai accordé.

Nous arrivons au bout, avec la Caisse des dépôts qui a joué un rôle considérable, qui a tout de suite suivi le projet et accepté de financer ; il y a une dépense totale de 6.000.000 d'euros, c'est un établissement qui accueillera 35 adultes autistes puisqu'ils iront dans leur 18^{ème} année quand ils rentreront dans l'établissement, c'est un établissement, et ce n'est pas négligeable, qui créera 52 emplois tout compris.

Donc, comme la délibération précédente, il s'agit de garantir l'emprunt à la demande de la Caisse des dépôts, donc de garantir cet emprunt de 6.000.000 euros, divisé en 2, un pour l'achat du foncier, un pour la construction, avec un différé de remboursement dans la mesure où, effectivement, il faut que l'établissement ait douze ou quatorze mois de fonctionnement pour avoir la capacité de trésorerie nécessaire à rembourser la première annuité d'emprunt.

C'est un projet qu'on porte (enfin pas moi) surtout l'association, nous ne faisons qu'accompagner, c'est donc en plus, une association qui est basée dans une commune autre que nous mais au sein de l'agglomération et je crois que c'est un beau projet solidaire pour l'Est du département.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à signer tout ce qui concerne l'accord de la garantie d'emprunt.

Monsieur BELVISO : *Je voudrais simplement souligner qu'il s'agit, sur cette délibération comme sur la précédente, d'un acte totalement volontariste de la Communauté d'agglomération parce que ça n'engage pas les fonds d'Etat liés au développement du logement tels que décrits dans la*

délégation des aides à la pierre et qu'il s'agit là, véritablement, sur un segment de l'accueil, de l'hébergement, de l'habitat spécifique d'une volonté forte de faire de ce territoire un territoire de solidarité.

Je crois que c'était à souligner, nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors de la première présentation de la délibération relative à « une clé pour demain », mais je crois qu'il n'est pas anodin de se souligner parce qu'on peut être fier de ce territoire, parce que tous n'ont pas la même politique d'accueil en faveur de l'hébergement pour les personnes différentes (on va dire les choses comme cela) et je crois que nous pouvons toutes et tous être fiers de notre engagement.

Madame BARTHELEMY : Nous nous associons volontiers aux excellentes initiatives, lorsqu'elles sont prises, donc ce sont des délibérations que nous votons des deux mains, celle-ci et la précédente.

Sur le rapport de M. Gilles AICARDI

N° : 16-0608

OBJET : HABITAT - Réalisation d'un foyer d'accueil pour personnes avec autismes - Garantie d'emprunt à l'association Une Clé pour demain (Délibération de garantie totale).

Lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2007, la Communauté s'est engagée à accompagner l'association « Une clé pour demain » dans son projet de création d'un foyer d'accueil pour personnes avec autisme, à Cuges-les-pins.

Il s'agit aujourd'hui de garantir à 100% les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts pour sa réalisation.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article L.5111-4 et articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt total d'un montant de 6.000.000 euros que l'association « Une clé pour demain » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé de 35 places, sur le territoire communautaire à Cuges-Les-Pins – Lieudit Les Vigneaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts PHARE consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PHARE Construction et 50 ans pour le prêt PHARE Foncier, à hauteur de la somme de 6.000.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Conseil communautaire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 17-0608

OBJET : HABITAT - Transferts de garantie d'emprunts de la SA d'HLM Logis familial à la SA d'HLM Logis Méditerranée (Délibération de garantie totale).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-4 et L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial global de 11.713.280,44 euros majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant de 326.702,37 euros, contractés par la SA d'HLM Logis Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la SA d'HLM Logis Méditerranée conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Communauté d'agglomération dans les conditions précisées dans le tableau ci-après, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Communauté d'agglomération aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Monsieur COULOMB pour la délibération n° 18, une délibération qui marque des avancées fortes dans le cadre de la ZAC des Tuileries.

Monsieur COULOMB : Merci Monsieur le Président.

Il s'agit effectivement de la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie, construction de 51 logements sociaux, une garantie d'emprunts à la SA d'HLM le Nouveau logis provençal.

Il s'agit d'une nouvelle garantie d'emprunts qui annule et remplace celle prise lors du conseil communautaire du 4 octobre 2006, la société d'HLM ayant eu un certain nombre de difficultés au niveau de l'appel d'offres, elle revoit son plan de financement.

Vous avez les éléments sur la délibération, je ne vais pas vous la lire parce que vous l'avez lue sans problème, donc c'est au niveau de l'acquisition du terrain et au niveau de la construction.

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N° : 18-0608

OBJET : HABITAT - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie - Construction de 51 logements PLUS - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la convention de réservation à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal, et en complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 5.857.107 euros que la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction sur ledit terrain de 51 logements situés ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain

✓ Montant du prêt974.232 Euros

✓ Durée du préfinancement15 mois

✓ Echéancesannuelles

✓ Taux d'intérêt actuariel annuel4.30%

✓ Taux annuel de progressivité0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

✓ Durée totale du prêt50 ans

2.2 Pour le prêt destiné à la construction

✓ Montant du prêt4.882.875 Euros

✓ Durée du préfinancement15 mois

✓ Echéancesannuelles

✓ Taux d'intérêt actuariel annuel4,30%

✓ Taux annuel de progressivité0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

✓ Durée totale du prêt40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du prêt soit de 15 mois de préfinancements maximum suivi d'une période d'amortissement de

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer,

en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 19-0608

OBJET : HABITAT - Aire d'accueil des gens du voyage d'Aubagne - Tarification des droits de stationnement.

Dans le cadre de sa compétence « Habitat », l'aire d'accueil des gens du voyage de la ville d'Aubagne a été transférée à la Communauté d'agglomération, conformément au Conseil de communauté du 20 juin 2007 approuvant le rapport de la CLET (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) du 13 juin 2007.

Cette aire, située au Vallon des Vaux à Aubagne, a fait l'objet d'une réhabilitation globale correspondant aux nouvelles normes d'habitation et de gestion ; dans ce cadre, il ya lieu de proposer une nouvelle tarification permettant d'identifier les consommations de fluides.

Je vous propose les participations suivantes :

Pour les titulaires d'un titre de circulation

- 2,00 € par jour (avance forfaitaire de 7 jours) de redevance de stationnement soit 14,00 €,
- 4,00 € par jour (avance forfaitaire de 7 jours) sur la consommation des fluides soit 28,00 €,
- Pour une semaine de stationnement, le voyageur devra s'acquitter d'une avance forfaitaire de 42,00 euros.

Pour les non titulaires d'un titre de circulation

- 4,00 € par jour (avance forfaitaire de 7 jours) de redevance de stationnement soit 28,00 €,
- 4,00 € par jour (avance forfaitaire de 7 jours) sur la consommation des fluides soit 28,00 €,
- Soit 56,00 € pour une semaine de stationnement.

Les consommations de fluides (eau, électricité) sont individualisées par des compteurs. En fin de séjour, une régularisation de consommations sera effectuée sur la foi des relevés de compteurs.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'appliquer au 1^{er} juillet 2008 cette nouvelle tarification concernant le l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur FONTAINE : *La délibération n° 20 concerne le soutien à une association chargée d'une plate-forme de service à mobilité dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle sur un territoire de la CLI d'Aubagne-La Ciotat-Roquevaire-Gardanne, permettant donc aux personnes en voie d'insertion de trouver la méthode la plus originale, la plus efficace, la moins onéreuse, la plus intelligente de pouvoir se déplacer vers les lieux d'emploi, à la recherche de l'emploi ou en allant, justement, vers l'emploi, en apprenant à conduire, en apprenant à réparer sa voiture, à trouver un lieu pour réparer sa voiture et un lieu pour louer tous les moyens de locomotion en harmonie étroite avec les transports en commun publics existant sur ce territoire.*

Nous apportons donc à cette association une subvention de 20.000 euros.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 20-0608

OBJET : TRANSPORTS - Soutien à une plate-forme de service à la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle - Convention avec l'association Voiture & Co.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a initié un projet « insertion/mobilité » sur le territoire du pôle insertion de Gardanne–Aubagne–La Ciotat

avec les services publics de l'emploi et les collectivités territoriales concernées, consistant à créer une plate-forme de mobilité intitulée « Bougez vers l'emploi », dont le but est d'offrir des solutions de déplacements et d'accompagner des publics en difficultés sociales et/ou professionnelles vers une plus grande autonomie.

Les partenaires de ce projet sont (outre la DDTEFP) : le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la Région PACA, la Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'ANPE, les Missions locales d'Aubagne et de La Ciotat, le Pôle Insertion du Conseil général, le PLIE MPM Est et les opérateurs MOTRA, ARSIDE, Automobile Ciotat Services.

L'association Voiture & Co s'est donnée pour vocation de développer et gérer des centrales de mobilité visant le développement de l'usage de modes alternatifs à l'automobile individuelle, par l'information, l'accompagnement et l'exploitation de services.

La Communauté d'agglomération adhère à ce projet de plate-forme de mobilité, conforme à ses objectifs de développement durable et de cohésion sociale. La mobilité des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle est une des conditions fondamentales pour accéder à une vie professionnelle normale. La communauté entend y répondre par sa politique commune de déplacements et de transports publics, mais aussi en participant à des actions adaptées à ces publics.

L'association privilégiera chaque fois qu'ils s'avèreront performants et adaptés au déplacement recherché, les transports collectifs offerts sur le territoire, qu'ils soient urbains ou interurbains. Elle veillera à ce que les services spécialisés pour les publics de la plate-forme de mobilité soient proposés dans des tarifications harmonisées entre modes et offres de services publics existants.

La Communauté apportera à l'association, pour l'année 2008, une aide forfaitaire d'un montant de 20.000 euros.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pour une subvention allouée à l'association Voiture & Co.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention pour une subvention allouée à l'association Voiture & Co.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe des transports 2008.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur FONTAINE : *La délibération n° 21, c'est une aide nouvelle que nous accordons, pour 85.000 euros, à l'association aubagnaise BOULEGAN pour un transport spécifique d'handicapés, leur permettant, à la fois de se déplacer et d'aller dans des lieux où ils n'auraient pas la possibilité de s'y rendre, tenant compte de leurs difficultés de déplacements.*

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 21-0608

OBJET : TRANSPORTS - Transport spécifique des personnes handicapées et à mobilité réduite - Convention avec l'association BOULEGAN.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui est dotée de compétences en matières de transports, et conformément à l'article 52 de la loi n° 75-530 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a prévu de faciliter leurs déplacements en soutenant financièrement l'activité de l'association BOULEGAN qui apporte un service à la carte pour les personnes les plus handicapées.

Ainsi, la Communauté d'agglomération poursuit sa politique d'intégration dans la vie sociale des personnes handicapées en facilitant leur déplacement, en complément des réseaux classiques de transports publics.

En effet, pour les personnes en fauteuils roulants, notamment, les conditions actuelles d'aménagement ne permettent pas, à toutes ces personnes, d'emprunter aisément et chaque fois que nécessaire les modes de transports urbains classiques.

Aussi, la Communauté d'agglomération a décidé d'aider au développement d'un transport

spécialisé, à destination des personnes handicapées et à mobilité réduite, en apportant son aide à l'association aubagnaise BOULEGAN. Cette aide se traduit par une subvention, pour l'année 2008, d'un montant de 85.000,00 € (Quatre vingt cinq mille euros).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Communauté d'agglomération et l'association aubagnaise BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées et mobilité réduite pour l'année 2008.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Communauté d'agglomération et l'association aubagnaise BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées et à mobilité réduite pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe des transports pour l'exercice 2008.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 22-0608

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion à l'association AMORCE (Association des collectivités territoriales et des professionnels, pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement).

L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des Départements et des Régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

Un contact permanent permet à chaque collectivité territoriale d'échanger sur leurs propres équipements.

CONSIDERANT les objectifs de la Communauté d'agglomération en matière d'énergie et plus particulièrement de développement de la filière bois énergie avec la mise en place de réseaux de chaleur et dans le cadre des politiques qu'elle développe en matière de gestion des déchets,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir nos expériences sur ces questions à travers des échanges avec d'autres collectivités,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association AMORCE,

ARTICLE 2 : De désigner M. Jean-Marie RAME, Vice-président de la communauté d'agglomération, pour le représenter au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

ARTICLE 3 : D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget.

Monsieur QUINARD : *Quel est le montant de la cotisation, s'il vous plaît ?*

Monsieur RAME : *Elle est dérisoire, c'est une bonne réponse ! Mais est-ce que vous avez lu les statuts et regardé à l'intérieur, l'avez-vous trouvé ou pas ?*

Monsieur QUINARD : J'ai regardé le site de l'association AMORCE.

Monsieur RAME : Et quel est le montant que vous avez trouvé ? Ce n'est pas le problème de la cotisation qui est intéressant, elle va être infime, c'est ce qu'on peut en retirer de l'association qui m'intéresse.

Monsieur QUINARD : C'est ce dont je suis un peu moins sûr.

Monsieur RAME : Par contre, là, si vous en êtes moins sûr, vous allez nous apporter une réflexion ; non ? alors on la met aux voix.

Monsieur BELVISO : C'est un avis et je vous propose de désigner Monsieur RAME comme représentant de l'agglomération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 23-0608

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Dispositif incitatif visant à favoriser le développement de l'énergie solaire au niveau de l'habitat et des équipements publics - Modification de la délibération du 12 mai 2004.

Par délibération en date du 12 mai 2004, la communauté d'agglomération mettait en place un dispositif incitatif visant à développer les installations solaires thermiques sur le territoire de l'agglomération à travers des actions de sensibilisation, d'animation de réseaux d'acteurs, mais aussi d'aides financières.

Ce dispositif d'aides financières concernait principalement les installations de CESI (Chauffe Eau Solaire Individuel), SSC (Système solaire Combiné) pour les particuliers, et les installations collectives solaires thermiques pour les bailleurs sociaux et les Communes membres de l'Agglomération.

Une instruction administrative vient préciser l'incidence du versement des aides et subventions sur la détermination de la base du crédit d'impôt. Cette disposition concerne uniquement les particuliers éligibles au crédit d'impôt.

Dès lors que l'aide est spécifiquement accordée sur la partie des travaux d'installations d'équipement en l'occurrence sur la main d'œuvre, et non sur l'acquisition du matériel, cette aide ne vient plus minorer la base de l'avantage fiscal accordé à travers le crédit d'impôt, dans la limite de la dépense engagée.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du matériel installé, il convient de modifier le type de matériel éligible comme suit : Les installations éligibles devront être réalisées par un installateur agréé Qualisol avec du matériel agréé CSTB ou Solar Keymark.

CONSIDERANT l'intérêt d'optimiser au mieux les aides accordées par l'Agglomération aux particuliers, et de réajuster les types d'installations éligibles au regard de l'évolution du marché ;

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'instruction administrative des impôts n°88 du 11 juillet 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier les dispositions de la délibération du 12 mai 2004 comme suit

- En affectant l'aide accordée par l'agglomération sur le poste main d'œuvre pour les installations solaires thermiques,
- En considérant comme éligibles les installations réalisées par un installateur agréé Qualisol et avec du matériel agréé CSTB ou Solar Keymark,
- Les autres dispositions de la délibération restant inchangées.

ARTICLE 2 : De mettre en œuvre ces dispositions pour les installations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur DI CIACCIO : Si vous le permettez, Monsieur le Président, les délibérations 24 et 25 en même temps.

Il s'agit de la réhabilitation de friches industrielles et sans reprendre le débat précédent, à côté des

créations de nouvelles ZAC, la Communauté d'agglomération, bien évidemment, a le souci depuis longtemps de la réhabilitation de ces friches en milieu industriel.

C'est le sens des deux délibérations que je vous propose donc de voter :

- *pour la 24 il s'agit de demander une subvention auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et du Conseil régional pour la réhabilitation de la friche avenue du Dirigeable, dans la zone industrielle des Paluds et la 25, sur l'ancienne usine PECHINEY-SOFTAL, à la limite Aubagne-La Penne/sur/Huveaune.*

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 24-0608

OBJET : ECONOMIE - Réhabilitation de la friche industrielle (avenue du Dirigeable - ZI des Paluds à Aubagne) - Demande de subventions auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avec un souci constant d'optimisation de son potentiel économique, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a développé, depuis de longue date, une politique de réhabilitation de friches industrielles avec la mise en œuvre de plusieurs projets sur la commune d'Aubagne (ex abattoirs, ex friche ONYX...).

Aujourd'hui, devant la rareté de l'offre foncière d'une part, et, d'autre part, la nécessité d'accompagner le renouvellement de ses zones industrielles dans les principes de développement durable, avec entre autres une recherche d'économie d'espace, la Communauté souhaite renforcer ses interventions dans ce domaine.

C'est dans cette dynamique que la communauté a décidé de la réhabilitation d'un site situé avenue du Dirigeable, dans la Zone des Paluds, anciennement propriété de la DRIRE, avec pour objectifs :

- d'une part, la relocalisation dans les bâtiments existants, après réhabilitation, de l'entreprise JANOT dans des conditions économiques favorables au redressement de l'entreprise et à son maintien sur le territoire,
- d'autre part, la création d'une offre nouvelle sur près de 4.000 m². Cette opération permettra à terme, d'une part, de conserver sur le site 25 emplois, et d'autre part, de permettre la création d'un potentiel de plus de 75 emplois.

Afin d'amener cette opération à terme dans les meilleures conditions financières, et eu égard à l'importance que cette opérations a dans le cadre d'une politique volontaire de développement économique et durable, il y a lieu de solliciter l'intervention du Conseil général des Bouches-du-Rhône ainsi que du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'équilibre de cette opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et auprès du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des subventions relatives à l'opération de réhabilitation de la friche industrielle de l'avenue du Dirigeable - Zone des Paluds sur la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 25-0608

OBJET : ECONOMIE - Réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne usine PECHINEY-SOFTAL - Demande de subventions auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avec un souci constant d'optimisation de son potentiel économique, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a développé, depuis de longue date, une politique de réhabilitation de friches industrielles avec la mise en œuvre de plusieurs projets sur la commune d'Aubagne (ex abattoirs, ex friche ONYX...).

Aujourd'hui, devant la rareté de l'offre foncière d'une part, et, d'autre part, la nécessité d'accompagner le renouvellement de ses zones industrielles dans les principes de développement

durable, avec entre autres une recherche d'économie d'espace, la Communauté souhaite renforcer ses interventions dans ce domaine.

C'est dans cette dynamique qu'elle a confié à la SAEMPA une concession d'aménagement en vue de procéder à la réhabilitation de la friche SOFTAL situé sur les communes de la Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne, représentant un ensemble de plus de 6000 m² bâti sur un terrain de plus de 3 ha.

En cours de réalisation cette opération permettra, à son achèvement, l'implantation de 3 entreprises du territoire en cours de développement et d'une nouvelle entreprise représentant à terme, la création de plus de 50 emplois et la création d'une offre nouvelle par libération de locaux. Afin d'amener cette opération à terme dans les meilleures conditions financières, et eu égard à l'importance que cette opérations a dans le cadre d'une politique volontaire de développement économique et durable, il y a lieu de solliciter l'intervention du Conseil général des Bouches-du-Rhône ainsi que du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'équilibre de cette opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des subventions relatives à l'opération de réhabilitation de la friche industrielle concernant la friche PECHINEY-SOFTAL sur les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune et d'autoriser la SAEMPA, à constituer le dossier de demande de subvention et à accepter le versement de cette subvention dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame FLOURET : *Merci Monsieur le Président.*

Dans le cadre de sa politique de développement économique, notre communauté pilote au travers de ses services économiques, deux pépinières d'entreprises (celle de Napollon étant certifiée AFNOR).

Le réseau ELAN regroupe plus de 230 pépinières au plan national et offre un espace d'échanges de compétences, de conseils et d'expertise intéressants.

Les statuts permettent à une collectivité d'adhérer. la présente délibération a pour objet de proposer que l'AGGLO adhère à ce réseau national. Le coût de l'adhésion est prévu au BP 2008.

Je vous demande de faire la démarche d'adhésion pour notre communauté à l'association ELAN et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur BELVISO : *On vous fera connaître le prix de la cotisation.*

Sur le rapport de Mme Nicole FLOURET

N° : 26-0608

OBJET : ECONOMIE - Adhésion à l'association ELAN (Réseau national des pépinières d'entreprises).

L'association ELAN, créée depuis de nombreuses années est aujourd'hui reconnue par les partenaires du monde de la création d'entreprise comme un espace professionnel de qualité.

ELAN regroupe plus de 230 pépinières en France.

Sa dimension nationale lui permet de mettre en œuvre des services nombreux autour de l'animation et de la mise en réseau des compétences pour le pilotage des pépinières d'entreprises (conseils, formations spécifiques, salons, journées techniques, annuaire national des pépinières, liens avec des partenaires tels que l'Agence pour la création d'entreprise, etc.).

Dans le cadre de la politique économique mise en œuvre par notre communauté pour accompagner la création d'entreprise sur son territoire, notamment au travers de nos deux pépinières d'entreprises et **CONSIDERANT** l'intérêt de participer à ce réseau national,

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,
VU le vote du budget primitif 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire la démarche d'adhésion pour notre Communauté à l'association ELAN.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 27-0608

OBJET : ECONOMIE - Cession par la communauté à la société KEYBIO du local 76 Bât C2 Pôle Performance, ZI des Paluds à AUBAGNE.

La Communauté reste propriétaire de quatre lots du programme Pôle Performance de la zone d'activité des Paluds, lots destinés à répondre aux besoins des entreprises. Le laboratoire de microbiologie KEYBIO a choisi, dès son origine, le Pôle Performance pour le démarrage de ses activités sur 140 m² en 1992.

Pour faire face à une croissance régulière, KEYBIO a acquis successivement différents lots mitoyens appartenant à notre communauté. Deux lots en 1995 et 1999 portant la surface occupée par le laboratoire à 750 m². Un lot en 2004 permettant une extension de 215 m² et l'emploi de 15 personnes.

Les exigences réglementaires relatives au contrôle des produits pharmaceutiques stériles nécessitent aujourd'hui la création d'une nouvelle zone à atmosphère contrôlée afin de répondre aux besoins de nouveaux clients dans le secteur de la santé en FRANCE, mais aussi à l'étranger. En 2007, KEYBIO a obtenu l'agrément de l'administration américaine F.D.A. (Food and Drugs Administration).

C'est dans ce contexte que les dirigeants de l'entreprise nous ont sollicités une nouvelle fois pour acquérir un lot mitoyen s'étant libéré.

Il s'agit du lot 76 (appelé aussi lot 2) situé dans le bâtiment C2 du programme Pôle Performance, avenue de Jouques dans la ZAC Paluds II, d'une superficie de 200 m² environ au prix des domaines notifié le 3 mars 2008 pour une valeur de 95.000 euros.

À l'issue de cette transaction, le laboratoire exercera dans le bâtiment C2 sur 1160 m², avec un effectif de plus de 22 personnes.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis des domaines n° 2008-02V0274 en date du 3 mars 2008,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération permettant de répondre au besoin d'extension d'une entreprise performante de notre territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de cette délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y référant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard LAIK

N° : 28-0608

OBJET : FILIERE ARGILE - Protection du fonds documentaire papier des Ateliers Thérèse Neveu - Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder le fonds documentaire des Ateliers Thérèse Neveu dans un but d'assurer sa pérennité à travers les siècles, sa mise à disposition aux publics et pour l'étude de la production céramique et santonnaire concernant le Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les documents actuels (photographies, cartes postales, archives privées, journaux, magazines, peintures sur toile, pastels, aquarelles, plaques photographiques en verre, calques, affiches...), ne

bénéficient pas, ou peu, de conditionnements spécifiques adaptés à chaque type de matériaux : boîtes d'archives en carton neutre, pochettes d'album photo en polyester, pochettes « mylar » pour le conditionnement de documents figurés, boîte en polypropylène ou en carton neutre pour plaques photographiques...

Afin d'éviter des restaurations liées à des dégradations qui auraient été causées par négligence, dans une mesure préventive, il est évident que ces documents d'une valeur inestimable en information concernant la production liée à la céramique et à l'argile, doivent être protégés comme il se doit.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT comme première nécessité, la constitution d'un fonds documentaire protégé selon les normes actuelles de conservation du patrimoine,

CONSIDERANT ce fonds documentaire majeur pour l'étude et la recherche sur la production de la céramique et de l'argile du Département,

CONSIDERANT sa préservation indispensable à de prochaines mises en exposition et une mise à disposition des publics,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Solliciter une aide financière, la plus large possible, du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide à l'archivage et à la conservation des fonds anciens, et autorisons Monsieur le Président à signer les documents concernant ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 29-0608

OBJET : ECONOMIE - ZAC du parc de Napollon - Compte-rendu d'activité à la collectivité pour l'année 2007.

La Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, par convention publique d'aménagement entre le Syndicat Mixte d'Equipement du Parc de Napollon et celle-ci, la réalisation d'une ZAC d'activité sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 20 hectares, située sur la commune d'Aubagne à Napollon.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte-rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les pièces suivantes

- le compte-rendu d'activité 2007 et l'état des réalisations 2007 de l'opération,
- le Plan de Trésorerie actualisée de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel,
- le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Robert MIECHAMP

N° : 30-0608

OBJET : FORET - Gestion des Espaces Naturels - Convention de Maîtrise d'Ouvrage avec l'ONF.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile envisage, pour mener à bien les études et programmes de travaux forestiers, de recourir à un prestataire pour assumer des missions d'assistance techniques et administratives permettant de mettre en place une politique cohérente en matière d'aménagement et d'entretien des espaces naturels de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de solliciter le concours de l'ONF, habilité à intervenir sur les espaces naturels forestiers de la Communauté d'agglomération pour assurer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission environnement réunie le 10 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention à maîtrise d'ouvrage, ci-jointe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention à passer entre l'ONF, représentée par Monsieur l'Ingénieur à Aix-en-Provence et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Patrick PIN

N° : 31-0608

OBJET : DECHETS - Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets année 2007.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224.S, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le Président de l'établissement public intercommunal à son assemblée délibérante.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

En conséquence, je vous présente le rapport annuel 2007 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable du pôle « Environnement » réuni le 10 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2007 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

***Monsieur PIN** : Je vous rappelle que ce rapport devra être présenté à chaque conseil municipaux de chaque commune et mis à la disposition du public.*

***Monsieur BELVISO** : Prenons acte de ce rapport qui marque l'investissement de la collectivité dans le service public.*

Sur le rapport de M. Patrick PIN

N° : 32-0608

OBJET : DECHETS - Règlement des déchèteries.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des déchèteries, la Communauté d'agglomération a défini un nouveau règlement prenant en compte les horaires pour l'ensemble des déchèteries, les conditions d'accès, les conditions de dépôts intégrant les nouvelles filières (DDM...), les missions du gardien et les consignes de sécurité à l'intérieur du site.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable du pôle « Environnement » réuni le 10 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau règlement des déchèteries à compter de septembre 2008.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Patrick PIN

N° : 33-0608

**OBJET : DECHETS - Collecte des ordures ménagères de la commune de la Destrousse -
Décision de reprendre la collecte en régie.**

La collecte des ordures ménagères de la commune de La Destrousse est réalisée par l'entreprise SILIM dans le cadre d'un marché qui se termine le 31 juillet 2008.

CONSIDERANT que l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération sont collectées en régie, il a été décidé, en commun accord avec le maire, de transférer le service à échéance du marché au service déchets de la communauté.

Toutefois, compte tenu de la période de congés de juillet/août, il a été décidé de prolonger le marché de l'entreprise SILIM jusqu'à mi septembre.

Dès lors, à partir du 15 septembre 2008, la collecte de cette commune sera assurée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du pôle « Environnement » réuni le 10 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De transférer la collecte des ordures ménagères de la commune de La Destrousse, à compter du 15 septembre 2008, au service déchets de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur JULLIEN : *La délibération n° 34, porte sur la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2007.*

Je rappelle que c'est, cette année-là que la communauté s'est élargi des communes de l'Etoile, de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, ce rapport, donc, traite des compte-rendu techniques et financiers de ce service de l'assainissement.

Je demande au conseil communautaire de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

Monsieur BELVISO : *Et, même chose, il doit être présenté dans chacun des conseils municipaux.*

Sur le rapport de M. André JULLIEN

N° : 34-0608

OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans le cadre de la compétence « Assainissement » de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2007.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 10 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

de l'assainissement pour l'exercice 2007.

Monsieur DI CIACCIO : Pour la délibération n° 35, il s'agit de l'attribution d'un marché.

La Communauté d'agglomération a lancé un appel d'offres ouvert pour une prestation de service relative à la gestion et à la maintenance du système d'assainissement des eaux usées.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 13 mai a décidé de retenir l'offre de la Société des eaux de Marseille pour un montant de 247.215,59 euros TTC pour les prix unitaires et 49.574,20 euros TTC pour les prix forfaitaires, soit un montant total de 296.789,79 euros par an.

La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée totale de 3 ans, la communauté a intégré dans ce marché une clause d'insertion, condition d'exécution, donc, conformément à l'article 14 du CMP à hauteur de 10% de la masse salariale consacrée à l'exécution du marché.

Madame BARTHELEMY : Je suis étonnée que Monsieur DI CIACCIO rapporte cette délibération de façon anodine, alors que nous avons tous reçu des courriers en provenance du personnel concernée de la SIBAM et qu'il est facile de s'apercevoir que ces personnes sont dans la salle.

Les renseignements que nous avons (puisque l'opposition, bien entendu et comme à l'accoutumée, n'a absolument pas été associé à quoique ce soit dans cette décision) sont les suivants : 7 personnes étaient affectées au SIBAM au service de gestion et de maintenance du système d'assainissement des eaux, des communes qui ont été intégrées et qui, aujourd'hui, eu égard aux transferts de compétences, vont faire gérer ce service par l'agglomération.

L'agglomération a passé un appel d'offres et la société des eaux a obtenu le marché ; toutefois, il apparaît qu'en aucune façon le facteur social n'a été retenu et que les personnes qui s'occupaient au SIBAM de ce qui va être dorénavant dévolu à la Société des eaux, ne savent absolument pas quel est leur avenir et apparemment aussi, il n'a pas été question de les insérer dans le cadre de l'appel d'offres pour qu'elles soient reprises par la Société des eaux.

Alors je voudrais poser la question, afin de permettre de changer notre vote : quelles sont les possibilités, les offres de reclassement que la Communauté d'agglomération et les maires des communes concernées offrent à ce personnel, qui, manifestement attend une réponse ?

Monsieur DI CIACCIO : Simplement quelques réponses pour éclairer Madame BARTHELEMY.

Tout d'abord, pour vous dire que le personnel, effectivement, a écrit à l'ensemble des conseillers, que nous avons reçu le personnel, et que sur la base de cette rencontre, une réponse écrite, ensuite, a été faite à l'ensemble des personnes qui travaillent au SIBAM et d'ailleurs à l'ensemble de la population des communes concernées.

Simplement pour vous dire également et éclairer votre lanterne, qu'il ne s'agit pas de 7 personnes aujourd'hui qui gèrent le secteur assainissement sur le SIBAM, mais 4 personnes qui auront encore à charge, dans les mois et années à venir, les communes qui continuent pour l'assainissement à dépendre du SIBAM.

Quant à l'aspect social qui vous préoccupe tant ce soir et qui vous préoccupe bien moins dans d'autres circonstances, Madame BARTHELEMY, laissez-moi quand même vous le rappeler, nous avons donc fait la proposition de reclasser dans le service public de la Communauté d'agglomération, au niveau du service assainissement, une personne qui, effectivement, pourrait voir son emploi menacé du fait de cet appel d'offres.

Donc, il n'y a pas, pour ce qui est je le répète bien de la question de l'assainissement, mise en péril de la pérennité des emplois de qui que ce soit, une rencontre a été organisée pour expliquer cette position au personnel, quant à l'appel d'offres en lui-même, Madame BARTHELEMY, il n'y avait aucune discussion possible vu les offres faites par les deux entreprises qui ont concouru.

Monsieur SALE : Je tiens à préciser que sur cette délibération, je suis Maire de Peypin, élu depuis peu de temps, j'ai fait partie de la Commission d'appel d'offres bien entendu, je me suis positionné, mais la commune de Peypin n'a pas assez de recul sur ce dossier pour pouvoir délibérer convenablement, c'est tout.

Monsieur le Président, merci.

Monsieur BELVISO : *Merci pour votre explication.*

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 35-0608

OBJET : ASSAINISSEMENT - Appel d'Offres Ouvert - Prestation de service relative à la gestion et à la maintenance du système d'assainissement des Eaux Usées - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit passer un marché pour la gestion et la maintenance du système d'assainissement des eaux usées, aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le marché a une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

La Communauté d'agglomération a intégré dans ce marché une clause d'insertion. Condition d'exécution conformément à l'article 14 du CMP à hauteur de 10% de la masse salariale consacrée à l'exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 13 mai 2008 décidant de retenir l'offre de la Société des Eaux de Marseille conformément à l'acte d'engagement, au bordereau de prix et à la décomposition du prix global et forfaitaire, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3 ; 57 et 59,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de « Gestion et maintenance du système d'assainissement des eaux usées » et ses pièces annexes pour un montant de 206.702 € HT soit 247.215,59 € TTC pour les prix unitaires (Base DQE) et un montant de 41.450 € HT soit 49.574,20 € TTC pour les prix forfaitaires, soit un montant total de 248.152 € HT soit 296.789,79 € TTC/an conformément à l'acte d'engagement et au DPGF avec la Société des Eaux de Marseille.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : M. Jean-Pierre EQUINE, Mme Barbara LA BARBERA, M. Marc MAIO
M. Gérard REBAI, M. Albert SALE**

**6 Non participation au vote : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2),
M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. André JULLIEN

N° : 36-0608

OBJET : ASSAINISSEMENT - Modification du montant de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2008.

Suite à la délibération n° 23-1207 votée en séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2007 qui fixait la redevance d'assainissement 2008 en tenant compte du tarif 2007 réévalué à partir de l'inflation et du surcoût du prix du traitement des eaux usées par la station d'épuration de Marseille, il convient de modifier cette redevance afin de tenir compte, du marché de prestation avec la SEM, tel que défini dans la délibération précédente, de l'équilibre du budget assainissement de la Communauté d'agglomération, de l'équité avec les autres communes de la Communauté.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'instruction au recouvrement et à l'affectation

des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

VU la délibération de la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » du 28 mars 2000 visée le 3 avril 2000, créant le budget de l'assainissement.

VU la délibération n° 23-1207 du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 19 décembre 2007,

VU la délibération n° 35-0608 du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 10 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer le tarif de la redevance du service assainissement pour l'exercice 2008 à compter du 1^{er} juillet 2008 comme suit

LIBELLE	MONTANT	
	H.T	T.T.C
<u>ABONNES DOMESTIQUES</u>		
- Prime fixe assainissement par jour	0,1148	0,1211
- Consommation au m ³	0,8448	0,8912
- Abonnement assainissement sans compteur	119,97	126,56
<u>ABONNES GROS CONSOMMATEURS</u>		
- Prime fixe assainissement par jour	0,6342	0,6690
- Consommation au m ³	0,9852	1,039
<u>ABONNES INDUSTRIELS</u>		
- Prime fixe assainissement par jour	0,6342	0,6690
- Consommation au m ³	0,9955	1,050

Monsieur BELVISO : Cela représente une baisse de 16% par rapport à la tarification antérieure, avant d'enclencher certainement vers une nouvelle baisse de tarif au mois de juillet, car c'est cela que nous permet la gestion en régie directe d'une manière claire.

Qui adopte la baisse des tarifs ? Donc l'ensemble de la majorité.

Qui s'abstient sur la baisse des tarifs ou qui vote contre ? Je n'ai pas vu se lever les mains de l'opposition UMP-Nouveau centre, donc j'imagine que vous ne prenez pas part au vote !

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 Non participation au vote : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : Donc pour la baisse des tarifs sur les communes de l'Etoile, l'UMP-Nouveau centre, fidèle à sa politique nationale, s'abstient de tout commentaire.

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 37-0608

OBJET : DECHETS - Appel d'Offre Ouvert - Gestion d'enlèvement des bennes au niveau des déchèteries de la Communauté et du quai de transfert de Peypin – Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, concernant la gestion de l'enlèvement des bennes au niveau des déchèteries de l'Agglo et du quai

de transfert de Peypin lance une procédure de consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le marché a une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans et est à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum conformément aux dispositions de l'article 77-I du CMP.

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3 ; 57 et 59,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 6 juin 2008 décidant de retenir l'offre du groupement SMA/QUEYRAS conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « gestion de l'enlèvement des bennes au niveau des déchèteries de l'Agglo et du quai de transfert de Peypin » et ses pièces annexes pour un montant de 690.852 € HT soit 728.848,86 € TTC/an (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec le groupement SMA/QUEYRAS.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 38-0608

OBJET : DECHETS - Marché d'Insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la gestion des déchèteries de l'Agglo et du centre de transfert de Peypin (Haut de Quai) – Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile passe un marché d'insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la Gestion des déchèteries de l'Agglo et du centre de transfert de Peypin, aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le Marché a une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

Pour fixer un minimum d'insertion, la Communauté d'agglomération intègre dans son marché une clause d'exécution telle que fixée par l'article 14 du Code des Marchés Publics. Ce seuil est fixé à 30% du temps total du travail nécessaire à la réalisation des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Il a été, en outre, intégré, conformément à l'article 53 du CMP, le critère de la performance sociale.

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Vendredi 6 juin 2008 décidant de retenir l'offre de la société La Varappe conformément à l'acte d'engagement et au DPGF, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3, 57 et 59,

Après en avoir délibéré

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'Insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la Gestion des déchèteries de l'Agglo et du centre de transfert de Peypin (Haut de Quai) et ses pièces annexes pour un montant de 406.700 € HT soit 429.068,50 € TTC/an (montant total issu des prix forfaitaires et des prix unitaires, selon le DQE),

conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société La Varappe.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur BELVISO : *Je voudrais faire une remarque sur la délibération n° 38 pour souligner la modification du mode de gestion de nos déchèteries qui antérieurement était assuré par un prestataire totalement privé (le même que celui qui assurait la gestion de la collecte sur la commune de La Destrousse) et que nous rentrons dans une nouvelle phase qui est celle de porter plus fortement les questions d'emploi, d'insertion et que nous mettons en œuvre un marché d'insertion et de qualification.*

Madame BARTHELEMY : *Merci, Monsieur BELVISO ; à propos de LA VARAPPE, très intéressant, hé oui !*

Je voudrais quand même, puisque vous parlez d'insertion, de social, etc. vous dire aussi que LA VARAPPE, ça rapporte beaucoup d'argent.

Je porte à votre connaissance l'avis de constitution d'une société, qui s'appelle OPTIMA, dont le capital social est d'1.169.930 euros, dont le siège social est précisément sur le terrain de La Louve qui est celui de LA VARAPPE association, et dont l'objet a pour objet en FRANCE et dans tous les pays : « la prise de participation dans toutes les sociétés exerçant directement ou indirectement une activité liée à l'insertion sociale ou professionnelle des personnes en difficulté d'emploi et plus spécialement, l'acquisition, la souscription, la gestion d'actions/parts sociales des sociétés du groupe LA VARAPPE DEVELOPPEMENT, ainsi que de toutes les valeurs mobilières et droits portant sur ces actions et parts sociales et la prestation de services alternes aux sociétés du groupe LA VARAPPE DEVELOPPEMENT, notamment et sans limitation de services juridiques, comptables, financiers, mobiliers et autres ».

C'est ça une entreprise sociale, Monsieur BELVISO ? Et qui est Président de cette société ?

Monsieur BELVISO : *Attention au FLAG, Madame BARTHELEMY.*

Madame BARTHELEMY : *Oh, c'est facile, il faut lire les publications commerciales, vous le verrez mais vous le savez sans doute.*

Voilà pourquoi on ne vote pas les délibérations qui concernent LA VARAPPE.

Monsieur BELVISO : *Voilà le souci social de Madame BARTHELEMY qui ressort.*

Moi, je félicite l'entreprise d'insertion LA VARAPPE d'être reconnue sur le territoire et au niveau national, avec un Président qui assure aujourd'hui les fonctions de Président national des entreprises d'insertion et je suis très heureux que sur ce territoire, il puisse y avoir des entreprises qui se préoccupent du social et qui puissent anticiper sur la mise en place de procédures portées par votre gouvernement qui permettent à un certain nombre de grands groupes financiers de défiscaliser lorsqu'ils font appel à des entreprises d'insertion.

Donc si vous avez un problème, Madame BARTHELEMY, voyez votre gouvernement et vous aurez beaucoup de travail.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

Monsieur BELVISO : *Donc les élus UMP d'Aubagne votent contre, la délibération n° 38 ; j' imagine que vous auriez souhaité que ça reste entre les mains des grands groupes précédents.*

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 39-0608

OBJET : DECHETS - Appel d'Offres Ouvert - Collecte des PAV (Points d'Apport Volontaire) sur le territoire de la communauté d'agglomération – Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit faire collecter les points d'apport volontaire sur son territoire. Aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le marché a une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. Le marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum conformément aux dispositions de l'article 77-I du CMP.

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 33 alinéa 3, 57 et 59,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le vendredi 6 juin 2008 décidant de retenir l'offre de la société SMA conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Collecte des Points d'Apport Volontaire sur le territoire de l'Agglo » et ses pièces annexes pour un montant de 280.177,48 € HT soit 295.925,64 € TTC/an (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société SMA.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 40-0608

OBJET : DECHETS - Appel d'Offres Ouvert - Tri des déchets collectés en porte à porte et points d'apport volontaire, papiers, cartons, magazines et emballages – Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit faire trier les déchets collectés en porte à porte et points d'apport volontaire. Aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le marché a une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

Le marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum conformément aux dispositions de l'article 77-I du CMP.

La Communauté d'agglomération a intégré dans ce marché une clause d'insertion conformément à l'article 14 du CMP

La Commission d'Appel d'Offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3 ; 57 et 59,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 6 juin 2008 décidant de retenir l'offre de la société BRONZO conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Tri des déchets en porte à porte et points d'apport volontaire sur le territoire de l'Agglo » et ses pièces annexes pour un montant de 299.076,86 € HT soit 315.526,09 € TTC/an (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société BRONZO.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays

d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 41-0608

OBJET : DECHETS - Acquisition de 3 véhicules pour le service de la collecte des déchets de la Communauté - Recours à la centrale d'achat l'UGAP.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décide de recourir à une centrale d'achat dénommée « L'UGAP » pour l'acquisition de 3 véhicules pour le service de la collecte des déchets.

Les 3 véhicules sont les suivants :

- Acquisition d'un châssis de 12 tonnes avec une benne à ordures ménagères de 9 m3.
- Acquisition d'un châssis de 16 tonnes avec une benne à ordures ménagères de 12 m3.
- Acquisition d'un véhicule de 3,5 tonnes muni d'une benne à ordures ménagères de 5 à 8 m3 avec une grue.

CONSIDERANT que le budget prévu pour l'achat de ces 3 véhicules est de 258.779,26 € HT soit 309.500 € TTC.

CONSIDERANT que la centrale d'achat prend en charge l'ensemble de la consultation ci-dessus référencée ; à savoir les obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant qu'elle soit soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'ordonnance du 6 juin 2005,

VU le Code des Marchés Publics - Article 31 - Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande afférents à ces achats.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 42-0608

OBJET : DECHETS - Exploitation du centre de stockage des déchets ultimes du site du Mentaure à La Ciotat - Avenant n° 5 au marché N° 05/04 - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a passé avec la société SMA Environnement un marché relatif à l'exploitation d'un centre de stockage des déchets ultimes du site du Mentaure à La Ciotat.

La législation environnementale impose à la Communauté une prestation de surveillance du site afin de lutter contre les risques de départ de feu durant la période estivale, soit du 1^{er} juin 2008 au 30 septembre 2008.

L'ensemble de cette prestation aura une incidence financière de 33.271,50 € HT soit 39.792,71 € TTC (soit une plus value de 2,88% de la part gestion du marché).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 33.271,50 € HT, soit 39.792,71 € TTC avec la société SMA Environnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 43-0608

OBJET : DECHETS - Marché négocié pour la maintenance de 10 bennes à ordures

ménagères - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation relative à la maintenance de 10 bennes à ordures ménagères dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 30/06/2007 ; BOAMP n° 123 B du 29/06/2007; Site Internet de la Communauté).

Aucune offre n'a été remise ; le marché a été relancé dans le cadre d'un nouvel appel d'offres ouvert (Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/09/2007 ; BOAMP n° 184 B du 25/09/2007; Site Internet de la Communauté).

Aucune offre n'a été remise ; la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 4 décembre 2007 a, dès lors, décidé de relancer la procédure en marché négocié.

Il s'agit donc d'un marché de maintenance de bennes à ordures ménagères, à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions de l'article 77 du CMP.

La durée du marché est d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 35 et suivants,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 13 mai 2008 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché négocié relatif à la maintenance de 10 bennes à ordures ménagères et ses pièces annexes avec la société SAUVI conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix pour un montant de 9.030,24 € HT soit 10.800,17 € TTC/an (Base DQE).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard LAIK

N° : 44-0608

OBJET : FILIERE ARGILE - Appel d'Offres Ouvert - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle professionnel de l'argile dans le cadre d'une réhabilitation des locaux du marché de gros - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle professionnel de l'argile dans le cadre d'une réhabilitation des locaux du marché de gros dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 09/02/2008 ; BOAMP n° 29 B du 09/02/2008; TPBM du 13/02/2008 ; Site Internet de la Communauté).

La durée du marché est de 7 mois.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3 ; 57, 59 et 74-III.5,

CONSIDERANT le procès-verbal du jury réuni le vendredi 6 juin 2008 décidant de retenir l'offre du groupement BauA, Iosis, Kik et Book conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle professionnel de l'argile dans le cadre d'une réhabilitation des locaux de marché de gros et ses pièces annexes avec le groupement BauA, Iosis, Kik et Book

conformément à l'acte d'engagement pour un montant de 161.670 € HT soit 193.357,32 € TTC, 9,51% (taux de rémunération de Maitrise d'œuvre).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur GREGOIRE : *Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le travail de l'argile, par les santonniers et céramistes, est une vraie richesse pour Aubagne et l'agglomération. C'est pour cela que nous serons toujours d'accord pour l'aider à se structurer, à se développer. D'autre part, cette activité va dans le sens du maintien de nos cultures et de nos traditions.*

Cependant, je vais me répéter, il nous paraît opportun de regrouper sur un seul site, l'ensemble des activités : fabrication, expositions et commercialisation et de localiser ce site le plus près possible du centre-ville, ce qui aurait l'avantage de rapprocher cette activité de la population et des touristes et d'animer notre centre-ville qui en a bien besoin.

C'est donc pour cela que nous sommes contre, et je le répète, la délocalisation de la production au marché de gros de La Tourtelle, car il isolera les artistes et accentuera, encore un peu plus, la désertification du centre-ville, donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur LAIK : *Réponse classique et succincte parce qu'on sait de quoi l'on parle.*

L'intervenant vient prolonger, ici, un long débat, y compris un long débat électoral sur lequel, je crois, la clarté a eu totalement le temps de se faire, je crois que notre population est éclairée largement sur ce sujet, je crois aussi que nos artisans le sont particulièrement, ils ont compris les termes du pacte duquel nous sommes en train de parler.

Actuellement les choses sont en mouvement, mais les choses ne sont pas arrêtées, la concertation n'est qu'à une première étape et il y en aura bien d'autres, je crois qu'on s'est exprimé sur ce sujet et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir.

Nous constatons qu'il y a, entre l'opposition et nous, un fossé qui s'est creusé sur ce sujet-là, mais nous sommes totalement tranquilles sur le devenir de cette future structure que la filière argile attend et qui nous permettra je crois, de la faire progresser.

Monsieur DI CIACCIO : *De façon beaucoup moins sérieuse que Monsieur LAIK.*

Je suis assez effaré de voir l'élargissement de la famille des « pas là, pas là » ; vous savez, ceux qui sont d'accord avec tous nos projets mais qui ne les veulent jamais où nous les prévoyons, nous.

Au bout du compte, ça fait 7 ans, 10 ans, 15 ans que vous votez contre tout ; ça suffit quand même un peu, soyons sérieux !

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE
M. Joseph PITTEIRA**

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 45-0608

OBJET : MARCHÉ - Appel d'Offres Ouvert - Conseils en communication, relations publiques, création de supports de communication et autres activités de communication et promotion des activités de l'Agglomération – Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit passer un marché pour « conseil en communication, en relations publiques, création de supports de communication et autres activités de communication et promotion des activités de l'Agglomération », aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres ouvert.

- durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.
- marché à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum conformément aux dispositions de l'article 77-I du CMP.

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3 ; 57 et 59,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 28 mai 2008 décidant de retenir l'offre de la société ANATOMIE conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Conseils en communication, relations publiques, création de supports de communication et autres activités de communication et promotion des activités de l'Agglo » et ses pièces annexes pour un montant de 105.750 € HT soit 126.477 € TTC/an (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société ANATOMIE.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur GAZAY : Je ne connaissais pas cette société, donc je suis allé sur internet et j'ai trouvé effectivement cette société, j'ai trouvé qu'elle était dirigée par un certain Monsieur Henri MENADIER, ancien responsable du PC dans l'Hérault, jusque là il n'y a pas de problème, tout va bien.

J'ai quand même trouvé aussi que cette société, qui avait aidé en terme de communication Monsieur FRECHE ; on espère tout simplement que vous n'aboutirez pas aux mêmes déclarations que lui.

Monsieur BELVISO : Mais comme ils ont aussi travaillé pour Monsieur DELANOE, je trouve que c'est une belle réussite.

ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2), M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTERA

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 46-0608

OBJET : PERSONNEL - Attribution d'une subvention à l'association du personnel de l'Agglo.

Le personnel de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a présenté un projet de création d'une association à vocation sociale, culturelle et sportive pour son effectif.

Dans le cadre de l'action sociale, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir ce projet par le biais d'une subvention d'un montant de 3.000 euros.

Je vous propose d'accorder notre soutien à l'association du personnel de l'Agglo, dénommée « Agg'loisirs », dans le cadre de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2008 de la Communauté d'agglomération

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'accorder une subvention d'un montant de 3.000 euros pour l'exercice 2008 à l'association du personnel de l'Agglo « Agg'loisirs » - ligne budgétaire 020.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 47-0608

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de tenir compte des besoins et du bon fonctionnement des services,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois correspondants

Emplois	Situation actuelle	Situation nouvelle
Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe	13	21
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	60	67
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	14

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je vous remercie, je vous souhaite de bonne vacances et à la rentrée, et n'oubliez pas, vendredi soir, l'inauguration de l'exposition aux ateliers Thérèse Neveu auquel vous avez toutes et tous étaient invités. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

-oOo-